



RAPPORT ANNUEL DES COMPTES

Exercice 2016

*Etabli en application des dispositions de l'article 19
du décret n° 2007 - 173 du 7 février 2007*

Le rapport annuel des comptes se présente comme suit :

I. LE COMMENTAIRE DE SYNTHESE 2

II. LES COMPTES ANNUELS – L'AUDIT DES COMPTES 5

A. Les comptes annuels

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le hors bilan et l'annexe. Ces éléments indissociables sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait

apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Les comptes de hors bilan retracent les engagements du régime pour lesquels les conditions de réalisation ne sont pas présentes à la date de clôture.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan, le compte de résultat et le hors bilan, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications pour une meilleure compréhension des comptes.

B. L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CNRACL, les cabinets Mazars et Pricewaterhouse Coopers Audit effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. Ils certifient, en justifiant leurs appréciations, que les

comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport de certification joint au présent document.

III. LA CERTIFICATION DES COMPTES..... 43

IV. RAPPORT DE GESTION..... 46

Le rapport de gestion présente l'analyse de la situation du régime et les évolutions constatées sur plusieurs exercices.

Il complète ou détaille les informations afférentes à certaines activités et donne également des éléments prévisionnels.

V. LES TEXTES DE REFERENCES ET AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES..... 69

COMMENTAIRE DE SYNTHESE.

Les différentes mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années ont permis de dégager pour la 3^{ème} année consécutive un résultat excédentaire qui s'élève à 274,1 M€ contre 296,2 M€ en 2015 et ce malgré l'augmentation régulière du nombre de pensionnés (+3,8 %).

Cela se traduit par un montant de capitaux propres à 2,2 Md€ au 31 décembre 2016.

Cette situation s'explique notamment par :

- L'augmentation des cotisations et produits affectés de + 2,7 % qui provient :
 - de l'évolution du taux des cotisations employeurs (30,60 % en 2016 contre 30,50 % en 2015) et salariales (taux de 9,94 % en 2016 contre 9,54 % en 2015) qui fait suite à des augmentations successives décidées par les pouvoirs publics pour 1,25 % ;
 - de l'augmentation de la masse salariale de la fonction publique territoriale et hospitalière de l'ordre de 1,4 % dont 0,3 % liée à l'augmentation de la valeur du point fonction publique de + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016. Le solde de l'évolution est lié au Glissement Vieillesse Technique ;
 - de la constatation pour la première fois, d'une diminution du volume de cotisants de -0,23 %.
- La progression des prestations versées (+ 4%) qui est essentiellement liée à la hausse des effectifs pensionnés (+ 4 %) et à la revalorisation des pensions de 0,1 % au 1^{er} octobre 2015 pour un impact global de 0,08 % en 2016.

A ces éléments, il convient d'ajouter :

- la contribution du régime à la compensation vieillesse inter-régime pour un montant net de 1 355 M€ en baisse de 7,3 % par rapport à 2015 (-107 M€) ;
- la contribution au dispositif de neutralisation financière des coûts du transfert des personnels de l'Etat dans la fonction publique territoriale dans le cadre de la décentralisation pour un montant net de 301 M€ en diminution de -4,6 %.
- Un niveau de dotations dépréciations des créances stable à 75 M€ suite essentiellement à de nouvelles dépréciations sur majorations de retard (+ 27 M€). Dans le même temps des reprises de dépréciations de 8,1 M€ sur les cotisations rétroactives pour la période antérieure à 2007 ont été comptabilisées.
- Par ailleurs, l'année 2016 a été marquée par la sécurisation du processus validant les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social (Loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et décret n°2016-1079 du 03 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la CNRACL). Cela a conduit à des reprises de provisions pour 11,2 M€.

S'agissant de la trésorerie, le régime n'a pas eu besoin de recourir en 2016 à des financements externes.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2016.

COTISATIONS : 20 522 M€

PRESTATIONS : 18 678 M€

COMPENSATION : 1 355 M€

DECENTRALISATION : 301 M€

RESULTAT EXCEDENTAIRE : 274 M€

CAPITAUX PROPRES : 2 177 M€

LE COMPTE DE RESULTAT.**Les produits d'exploitation s'établissent à 21,2 Md€ :**

- Les cotisations normales et rétroactives s'élèvent à 20,5 Md€ et représentent 97 % du total des produits d'exploitation. Ces dernières progressent de + 2,4 % (+ 3 % en 2015) auquel il convient d'ajouter les produits sur majorations de retard de 65 M€.
- Les autres produits techniques correspondent :
 - aux transferts effectués dans le cadre de la décentralisation pour la partie des remboursements par l'Etat des prestations et de la compensation qui s'élèvent à 281 M€ contre 258 M€ en 2015 ;
 - aux transferts entre organismes (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC) suite à validations de services pour 280 M€ (301 M€ en 2015) ;
 - aux reprises de provisions et dépréciations de 57 M€ (28,6 M€ en 2015) portant essentiellement sur les validations des années d'études d'infirmier suite à la sécurisation du processus (11,2 M€), sur les cotisations rétroactives (8,1 M€) et sur les majorations de retard (13,2 M€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 20,9 Md€.

Elles progressent de 3 % et se répartissent de la manière suivante :

- Les prestations légales vieillesse et invalidité sont égales à 18,7 Md€. L'évolution de 3,9 % est assez proche des exercices précédents (3,6 % en 2015 et 4 % en 2014). Elle est due :
 - à la croissance du nombre de pensionnés de 3,8 %. L'augmentation reste mesurée et s'explique par le décalage de l'âge légal de départ en retraite et par la fin du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ;
 - à l'impact de la revalorisation des pensions intervenue le 1^{er} octobre 2015 pour 0,1 %.

- Les autres charges techniques correspondent :
 - aux transferts suite à rétablissements vers les organismes de sécurité sociale (53M€) qui enregistrent une diminution de 14 % suite à une baisse des volumes des dossiers traités de -10,5 % et des coûts moyens de -2,4 % sur le périmètre du régime général ;
 - aux charges de transferts de compensation vieillesse inter-régime pour 1,37 Md€ ;
 - aux transferts suite à la décentralisation pour la partie des versements à l'Etat des cotisations. La charge s'élève ainsi à 582 M€ contre 573 M€ en 2015 ;
 - aux dotations aux dépréciations et aux provisions qui s'élèvent à + 83,5 M€ en 2016 (+ 98,1 M€ en 2015) portant essentiellement sur les dépréciations de créances sur personnes morales pour 60,8 M€ (y compris majorations de retard), sur personnes physiques pour 9,6 M€ et à la provision pour risque de remboursements de cotisations à hauteur de 7,4 M€.
- Les autres frais d'un montant de 98,2 M€ correspondent :
 - aux frais de gestion qui connaissent une diminution de -1,7 % ;
 - aux frais de commissions financières liés à la mise en place, par prudence, des concours bancaires et aux frais bancaires divers.

Le résultat d'exploitation s'établit à 273 M€ contre 295 M€ en 2015.

Le résultat financier s'élève à 0,9 M€ en baisse de -34,5 %. Si le régime ne présente plus de besoin de trésorerie, la baisse des rendements financiers avec des taux court terme négatifs entraîne une décroissance des produits financiers, voire la constatation de pertes et de moins-values latentes et ce, malgré des encours de trésorerie placés supérieurs à 1 Md€.

Le résultat net, bien qu'en légère diminution par rapport à 2015, reste excédentaire à 274,1 M€.

LE BILAN.

A l'arrêté des comptes le total du bilan s'établit à 2,44 Md€, en hausse de + 9,5 % par rapport à 2015 (2,23 Md€).

• A l'actif

- Les créances nettes sont en augmentation de 17 % (1 325 M€ en 2016 pour 1 130 M€ en 2015) en raison notamment de la hausse des produits à recevoir sur cotisations, pour 90 M€, et de la révision d'acompte de la compensation vieillesse pour 76 M€ comptabilisée en 2016.
- Les comptes financiers augmentent de 17 M€ (1 065 M€ contre 1 049 M€), ce qui traduit l'amélioration de la situation de trésorerie du régime, malgré des décalages de paiement des cotisations sur la première

semaine de janvier 2017 à hauteur de 90 M€.

• Au passif

- Le montant des fonds propres progresse de 14,4 % à 2,2 Md€ (1,9 Md€ en 2015) sous l'effet du résultat excédentaire de l'exercice. Il représente 1,5 mois de versement de prestations.
- Les provisions pour risques et charges ainsi que les dettes sont en baisse de 64 M€ à 266 M€ (328 M€ en 2015). Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des provisions pour risques et charges à hauteur de 20 M€ et la diminution des charges à payer sur organismes de sécurité sociale pour 26 M€.

PERSPECTIVES 2017.

L'année 2017 sera marquée par les évolutions réglementaires suivantes :

- pour la dernière année, augmentation du taux de contribution employeur sur le traitement et sur la NBI de 0,05 point au 1^{er} janvier 2017 le portant à 30,65 % (décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013) ;
- hausse du taux de retenue salariale de 0,35 point au 1^{er} janvier 2017 prévue par le décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 qui progresse de 9,94 % à 10,29 % en 2017 ;
- augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

En complément de ces augmentations, il est envisagé en fonction du niveau de l'inflation une

revalorisation des pensions de 0,1 % au 1^{er} avril 2017.

La CNRACL ne devrait pas connaître de besoins de trésorerie en 2017 aussi la loi de financement de la Sécurité Sociale ne prévoit pas l'autorisation, pour la CNRACL, de recourir à des emprunts externes.

Par ailleurs, l'année 2017 sera également marquée par :

- Le début des négociations de la nouvelle COG de la CNRACL 2018-2021.
- Les travaux avec la DGFIP dans le cadre du projet de Prélèvement A la Source (projet PAS) dont la mise en place doit être effective au 1^{er} janvier 2018.

LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF.....	8
BILAN PASSIF.....	8
COMPTE DE RESULTAT.....	9
BILAN DETAILLE.....	10
COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.....	12
HORS BILAN.....	14
RESULTAT ET RESERVES.....	14
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	14
EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.....	14
ANNEXE COMPTABLE.....	15
LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	15
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	17
Principes généraux.....	17
Règles et méthodes attachées à certains postes.....	17
NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.....	19
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	19
Prêts sociaux.....	19
Prêts aux collectivités.....	19
2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.....	20
3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.....	21
Cotisations normales.....	21
Cotisations rétroactives.....	22
4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.....	22
5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATION ET AUTRES OPERATIONS.....	23
Régime général de sécurité sociale.....	23
IRCANTEC.....	24
Autres organismes.....	24
6 : COMPENSATION GENERALISEE.....	24
7 : AUTRES CREANCES.....	24
8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.....	25
9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	25
10 : COTISANTS CREDITEURS.....	26
11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.....	27
12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.....	27
13 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.....	28
14 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.....	28
15 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.....	28
16 : AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	29

17 : CREDITEURS DIVERS.	29
18 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.	30
NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.	31
19 : PRESTATIONS LEGALES.	31
20 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.	32
21 : ACTIONS DE PREVENTION.	33
22 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.	33
23 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.	34
Acomptes.	34
Régularisation des acomptes.	35
Engagements reçus.	35
24 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.	36
25 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.	36
26 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.	36
27 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.	37
28 : FRAIS DE GESTION.	37
29 : COTISATIONS.	38
Cotisations normales.	38
Cotisations rétroactives suite à validations de services.	39
30 : RACHATS DE COTISATIONS.	39
31 : ENTITES PUBLIQUES.	40
32 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISME DE SECURITE SOCIALE.	40
33 : RESULTAT FINANCIER.	40
Charges financières.	40
Produits financiers.	41
34 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.	42

BILAN ACTIF.

en €

Rubriques	2016		2015
	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF IMMOBILISE	52 246 848		52 246 848
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	52 246 848		52 246 848
Prêts	52 246 848		52 246 848
ACTIF CIRCULANT	2 596 653 977	205 897 300	2 390 756 677
Stocks et en-cours			
Prestataires et fournisseurs débiteurs	42 166 537	31 258 401	10 908 136
Créances d'exploitation	1 489 025 000	174 606 484	1 314 418 516
Créances cotisants et comptes rattachés	1 157 339 419	139 470 217	1 017 869 201
Créances s/entités publiques	331 455 634	35 102 669	296 352 965
Autres créances	229 948	33 598	196 350
Valeurs mobilières de placement	984 917 606	32 414	984 885 192
Disponibilités	80 544 834		80 544 834
Comptes de régularisation			
TOTAL GENERAL	2 648 900 826	205 897 300	2 443 003 526

BILAN PASSIF.

en €

Rubriques	2016	2015
CAPITAUX PROPRES	2 177 445 968	1 903 313 570
Autres réserves	1 903 313 570	1 607 079 069
Résultat de l'exercice (excédent)	274 132 398	296 234 501
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 512 000	37 756 000
DETTES	248 045 558	290 261 016
Dettes financières		
Cotisants créditeurs	3 612 759	2 587 042
Dettes d'exploitation	225 177 776	267 682 718
Fournisseurs et comptes rattachés	335 623	306 303
Prestataires	36 958 623	33 350 800
Entités publiques et org.de sécurité sociale	169 035 130	213 541 453
Autres dettes	18 848 401	20 484 163
Comptes de régularisations	19 255 022	19 991 255
Produits constatés d'avance	19 255 022	19 991 255
TOTAL GENERAL	2 443 003 526	2 231 330 586

COMPTE DE RESULTAT.

en €

Rubriques	2016	2015
Cotisations et produits affectés	20 522 167 143	19 985 850 448
Produits techniques	578 129 390	559 642 352
Divers produits techniques	9 569 516	6 841 477
Reprises sur dépréciations techniques	56 958 025	28 600 921
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	21 166 824 074	20 580 935 197
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	21 166 824 074	20 580 935 197
Prestations sociales	18 677 936 697	17 966 741 074
Charges techniques	2 006 079 736	2 096 996 980
Diverses charges techniques	27 726 690	23 855 718
Dotation aux dépréciations techniques	75 245 878	76 324 904
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	20 786 989 002	20 163 918 676
Achats et charges externes	98 214 930	100 230 842
Dotations aux provisions pour risques et charges	8 256 000	21 756 000
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	106 470 930	121 986 842
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	20 893 459 931	20 285 905 517
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	379 835 072	417 016 521
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(106 470 930)	(121 986 842)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	273 364 142	295 029 679
Revenus des valeurs mobilières de placement et des prêts	420 028	432 112
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	543 098	908 014
PRODUITS FINANCIERS (V)	963 126	1 340 126
Dotations financières aux amortissements et dépréciations	32 414	
Intérêts et charges assimilées		24 044
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	68 465	
CHARGES FINANCIERES (VI)	100 879	24 044
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	862 247	1 316 082
E - RESULTAT COURANT (C+D)	274 226 389	296 345 762
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôts	93 991	111 261
TOTAL DES PRODUITS	21 167 787 200	20 582 275 323
TOTAL DES CHARGES	20 893 654 802	20 286 040 822
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	274 132 398	296 234 501

BILAN DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2016	2015
Immobilisations financières	1	52 246 848	52 647 734
Prêts sociaux		2 986 814	2 742 515
Prêts collectivités		49 260 034	49 905 218
Prestataires et fournisseurs débiteurs	2	10 908 136	12 456 154
Fournisseurs débiteurs		1 567 600	3 315 143
Prestataires débiteurs		5 849 930	5 205 904
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		34 749 007	31 648 226
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		(31 258 401)	(27 713 118)
Créances cotisants et comptes rattachés		1 017 869 201	896 593 563
Cotisants et comptes rattachés	3	424 503 158	410 220 445
Cotisants produits à recevoir	3	603 229 014	512 514 163
Dépréciation sur cotisations	3	(49 281 147)	(40 000 000)
Majorations de retard	4	93 771 106	56 703 605
Majorations de retard - produits à recevoir	4	35 836 141	16 589 913
Dépréciation sur majorations de retard	4	(90 189 070)	(59 434 563)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		296 352 965	220 713 985
Entités publiques		0	2 525
Transferts suite à validations de services et autres opérations	5	220 178 790	220 499 494
<i>Créances</i>		103 308 874	87 971 762
<i>Produits à recevoir</i>		151 972 584	164 426 773
<i>Dépréciation des créances</i>		(35 102 669)	(31 899 042)
Compensations généralisée	6	76 000 000	0
Autres créances sur organismes de sécurité sociale	16	174 175	211 966
Autres créances	7	196 350	184 987
Débiteurs divers		229 948	215 296
Dépréciation des autres créances		(33 598)	(30 309)
Valeurs mobilières de placement	8	984 885 192	1 042 477 032
Valeurs mobilières de placement		984 917 606	1 042 477 032
Dépréciation des autres valeurs mobilières de placement		(32 414)	0
Disponibilités	8	80 544 834	6 257 131
Valeurs à l'encaissement		7 469	12 592
Banques		80 537 365	6 244 540
TOTAL GENERAL		2 443 003 526	2 231 330 586

en €

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2016	2015
Capitaux propres		2 177 445 968	1 903 313 570
Autres réserves		1 903 313 570	1 607 079 069
Résultat de l'exercice (excédent)		274 132 398	296 234 501
Provisions pour risques et charges	9	17 512 000	37 756 000
Provision pour charges d'élections		1 712 000	856 000
Provisions pour risques de remboursement		15 800 000	36 900 000
Dettes financières		0	0
Cotisants créditeurs	10	3 612 759	2 587 042
Cotisants créditeurs		3 612 759	2 587 042
Fournisseurs et comptes rattachés	11	335 623	306 303
Fournisseurs et comptes rattachés		60 551	33 980
Fournisseurs factures non parvenues		275 071	272 323
Prestataires	12	36 958 623	33 350 800
Versements directs aux prestataires		5 116 070	7 021 878
Prestataires charges à payer		21 953 211	16 706 000
Versements à des tiers		139 519	102 610
Tiers charges à payer		9 749 822	9 520 313
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		169 035 130	213 541 453
Impôts sur revenus financiers	13	93 991	111 261
Cotisations sociales à reverser	14	103 507 915	99 827 120
Transferts suite à rétablissements	15	65 068 828	94 192 402
<i>Dettes</i>		6 131 757	9 445 223
<i>Charges à payer</i>		58 937 071	84 747 178
Compensations généralisée	6	0	19 000 000
Autres dettes sur organismes de sécurité sociale	16	364 396	410 670
Autres dettes		18 848 401	20 484 163
Créditeurs divers	17	18 848 401	20 484 163
Comptes de régularisation		19 255 022	19 991 255
Produits constatés d'avance	18	19 255 022	19 991 255
TOTAL GENERAL		2 443 003 526	2 231 330 586

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE.

en €

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2016	2015
Prestations sociales		18 677 936 697	17 966 741 074
Prestations légales	19	18 558 235 698	17 860 143 549
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		15 700 034 790	15 080 203 426
<i>Prestations légales vieillesse droit dérivé</i>		701 522 294	674 832 789
<i>Prestations légales vieillesse diverses</i>		11 593	24 930
<i>Prestations légales invalidité droit direct</i>		1 567 061 541	1 538 346 058
<i>Prestations légales invalidité droit dérivé</i>		585 588 888	562 926 427
<i>Prestations légales invalidité diverses</i>		4 016 592	3 809 919
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	20	112 486 530	97 894 757
Actions de prévention	21	7 214 468	8 702 768
Charges techniques		2 006 079 736	2 096 996 980
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	22	1 371 000 000	1 462 016 269
Transferts suite à décentralisation - article 59	23	581 946 064	573 322 321
<i>Reversement de cotisations</i>		580 164 924	572 146 156
<i>Ajustement de la compensation</i>		1 781 140	1 176 165
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale : rétablis.	24	52 872 268	61 337 834
Autres charges techniques	25	261 404	320 556
Diverses charges techniques	26	27 726 690	23 855 718
Créances irrécouvrables et remises de dettes		6 282 598	8 058 784
Participations diverses		0	212 437
Autres charges techniques		21 444 092	15 584 497
Dotations aux dépréciations techniques	27	75 245 878	76 324 904
Dotation aux dépréciations des actifs circulants		75 245 878	76 324 904
Achats et charges externes		98 214 930	100 230 842
Rémunérations, honoraires		347 720	370 429
Frais de gestion	28	97 857 210	99 561 518
Frais de commissions financières		10 000	298 894
Dotations aux provisions pour risques et charges	9	8 256 000	21 756 000
Dotations aux provisions pour charges d'élections		856 000	856 000
Dotations aux provisions pour risques et charges		7 400 000	20 900 000
Charges financières		100 879	24 044
Intérêts des comptes courants débiteurs		0	24 044
Charges nettes cession valeurs mobilières		68 465	0
Dotations sur dépréciations financières		32 414	0
Charges exceptionnelles			
Impôts		93 991	111 261
Impôts sur revenus financiers	13	93 991	111 261
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		20 893 654 802	20 286 040 822
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		274 132 398	296 234 501
TOTAL GENERAL		21 167 787 200	20 582 275 323

en €

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2016	2015
Cotisations et produits affectés		20 522 167 143	19 985 850 448
Cotisations patronales	29	15 425 190 859	15 203 501 771
Majorations de retard	4	65 122 718	16 257 595
Rachats de cotisations	30	868 126	1 029 449
Cotisations salariales	29	5 027 450 929	4 761 743 358
Produits versés par une entité publique	31	3 534 511	4 179 914
Autres impôts et taxes affectés		0	(861 639)
Produits techniques		578 129 390	559 642 352
Transferts entre organismes de sécurité sociale : compensation	22	16 401 432	0
Transferts suite à décentralisation - article 59	23	281 219 569	258 055 176
Remboursement de prestations		208 219 569	182 055 176
Ajustement de la compensation		73 000 000	76 000 000
Transferts divers entre organismes de sécurité sociale	32	280 288 754	301 316 737
Transferts : prise en charge de prestations FSV		219 635	270 438
Divers produits techniques		9 488 368	6 771 610
Recours contre tiers		9 155 968	6 654 178
Autres produits techniques		332 400	117 432
Reprises sur dépréciations techniques		28 458 025	15 100 921
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	27	28 458 025	15 100 921
Reprises de provisions pour risques et charges		28 500 000	13 500 000
Reprises pour risques et charges de remboursements	9	28 500 000	13 500 000
Produits de gestion courante		81 148	69 867
Autres produits de gestion courante		81 148	69 867
Produits financiers	33	963 126	1 340 126
Revenus des prêts		322 232	432 112
Produits nets de cession des valeurs mobilières		543 098	908 014
Autres intérêts et produits assimilés		97 797	0
Produits exceptionnels			
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		21 167 787 200	20 582 275 323
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)			
TOTAL GENERAL		21 167 787 200	20 582 275 323

HORS BILAN.

en €

DETAIL DES COMPTES DE HORS BILAN	Notes	2016	2015
Engagements donnés		22 270 491	22 252 031
Engagements sur les prêts aux pensionnés	1	74 667	114 950
Engagements sur les prêts aux collectivités	1	8 720 000	5 923 400
Engagements sur Fonds National de Prévention	21	13 475 824	16 213 681
Engagements reçus (1)		50 880 864	51 074 590
Prêts garanties reçues	1	49 127 054	49 725 429
Engagements sur les rachats d'études	30	1 753 810	1 349 161
Autorisations d'engagements		14 718 112	
Autorisations d'engagement sur Fonds National de Prévention	21	14 718 112	

(1) hors engagements liés à la décentralisation (cf note 23).

RESULTAT ET RESERVES.

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT.

Après affectation du résultat de l'exercice 2016 aux réserves, celles-ci s'élèveront à 2 177,4 M€.

en €

	Avant affectation	Après affectation
Autres réserves	1 903 313 570	2 177 445 968
Résultat 2016	274 132 398	
Capitaux propres	2 177 445 968	2 177 445 968

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES.

en M€

	2016	2015	2014	2013
Résultat	274,1	296,2	432,4	(105,0)
Capitaux propres après résultat de l'exercice	2 177,4	1 903,3	1 607,1	1 174,6

ANNEXE COMPTABLE.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .

- Compensation généralisée vieillesse
 - Montant de l'acompte 2016 versé par la CNRACL: 1 447 M€ et révision du montant des acomptes pour 2016 : - 76 M€ (Arrêté du 17 décembre 2015 et du 14 décembre 2016 fixant les montants et les dates de versements des acomptes 2016 à divers régimes de sécurité sociale au titre de la compensation généralisée vieillesse).
 - Montant de transfert définitif pour 2015 : 1 426,6 M€, soit 16,4 M€ à reverser à l'ACOSS au plus tard le 22 décembre 2016 (Arrêté du 14 décembre 2016 fixant pour 2015 les montants des transferts définitifs au titre de la compensation généralisée vieillesse).
- Augmentation du taux de la cotisation salariale pour 2016 : 9,94 % (Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié, art. 1).
- Taux de la contribution CNRACL pour 2016 : 30,60 % (décret n°91-613 du 28 juin 1991 fixant les taux de cotisations de divers régimes spéciaux de sécurité sociale modifié, art. 5).
- Revalorisation de 0,1 % au 1er avril 2016 des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, des anciennes allocations du minimum vieillesse, de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, du capital décès, des rentes d'incapacité permanente.
(Circulaire interministérielle du 15 mars 2016 n° DSS/SD2A/SD2C/SD3A/2016/73 ;
- Non revalorisation des pensions de vieillesse au 1er octobre 2016 (Code de la sécurité sociale, art. L161.23-1 et L161-25) ;
- Transfert de compensation entre l'Etat et la CNRACL (décentralisation) article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.
 - Recettes pour l'Etat versées par la CNRACL au titre du transfert de compétences en 2016 : 554,8 M€ (Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, art.57 ; états législatifs annexés- Etat A) régularisées à hauteur de 564 M€ par l'arrêté du 22 décembre 2015.
 - Montant des transferts définitifs pour 2015 : 575,2 M€ au titre des cotisations, soit 16,2 M€ à reverser à l'Etat ; 184,2 M€ au titre des prestations légales de toute nature, soit 3,2 M€ à recevoir de l'Etat ; 74,2 M€ au titre de la compensation démographique, soit 1,8 M€ à reverser à l'Etat.
- Suppression de la participation de la CNRACL au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, art. 24) ;
- Non recours à l'emprunt de la CNRACL pour 2016 (loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, art. 42) ;
- Majorations de retard (décret n°2016-1079 du 03 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la CNRACL) pour une mise en application au 1^{er} octobre 2016.
 - Alignement des taux de majorations de retard et des modalités de calcul applicables aux employeurs immatriculés à la CNRACL sur ceux applicables aux employeurs relevant du régime général de la sécurité sociale, pour les retenues et contributions exigibles à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
 - Mise en place de majorations de retard pour les retenues et contributions rétroactives à l'identique des retenues et contributions normales.
- Possibilité d'échelonnement du paiement des contributions rétroactives, dues dans le cadre d'une validation de services, sur une durée pouvant atteindre 5 ans (Décret n°2016-1079 du 03 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la CNRACL) ;
- Possibilité pour les assurés mono régime justifiant d'une faible durée d'assurance (inférieure ou égale à 8 trimestres) de demander le remboursement de leurs cotisations pour les pensions prenant effet à compter du 1er janvier 2016 (Décret n° 2016-117 du 5 février 2016 relatif au versement des cotisations d'assurance vieillesse aux assurés qui justifient d'une faible durée d'assurance) ;
- Extension du dispositif de validation des services de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social ou un diplôme reconnu équivalent obtenu dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (Décret n°2016-1101 du 11 août 2016 relatif à la validation des années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ;

- Sécurisation, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, des décisions notifiées au plus tard le 13 août 2016 validant les années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social et des avis de mise en recouvrement des retenues et contributions afférents à ces périodes (Loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, art. 47) ;
- Extension aux pensions des régimes spéciaux liquidées avant le 19 octobre 1999 du bénéfice des bonifications attribuées pour campagne double. Les pensions peuvent être révisées pour prendre en compte le droit à campagne double, au titre de la participation à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc (Loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, art. 52) ;
- Réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : les décrets d'application de l'article 148-VII de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, publiés à compter de mai 2016, modifient les différents statuts de la fonction publique territoriale et hospitalière pour y intégrer les évolutions statutaires, indiciaires et indemnitaires ;
- Mise en œuvre de la mutualisation des pensions de réversion ayant un faible montant pour les assurés polypensionnés (Décret n° 2016-1796 du 21 décembre 2016) ;
- Mise en service d'une procédure automatisée de transfert des données fiscales pour la CNRACL (Arrêté du 31 mars 2016 relatif à la mise en service à la direction générale des finances publiques, à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques et à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique d'une procédure automatisée de transfert de données fiscales) ;

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.

Principes généraux.

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) constitue un régime spécial de sécurité sociale au sens de l'article L711-1 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1er janvier 2002, la CNRACL se conforme aux dispositions du PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale) dont les règles sont prévues par l'article D114-4-1 du code de la sécurité sociale et édictées par l'arrêté du 24 février 2010 portant modification de l'arrêté du 30 janvier 2008 pris en application du décret n° 2001-859 du 19 septembre 2001 modifié.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNRACL est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend, encore appelé fait générateur. Ainsi, sur les principaux postes comptables, le fait générateur retenu est :

- pour les cotisations constatées sur une base déclarative, l'année au titre de laquelle elles sont dues ;
- pour les prestations, la date de la demande établie par l'ayant droit et validée ;
- pour les validations de services, la date d'envoi de la "notification" de validation ;
- pour les rétablissements au régime général, la date de réception du dossier.

En ce qui concerne les opérations techniques, c'est la validation de chaque acte qui conduit à constater l'opération en comptabilité, par référence, soit à la période à laquelle il se rapporte (cas des prestations), soit à une décision (signature d'un acte, ...).

Par ailleurs les comptes sont présentés en € ce qui peut entraîner, dans les totalisations, des écarts d'arrondis.

Règles et méthodes attachées à certains postes.

Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des cotisations normales et rétroactives.

Au regard des difficultés rencontrées par certains employeurs publics pour s'acquitter de leurs cotisations et de l'antériorité de certaines créances, des dépréciations sont comptabilisées selon les principes suivants :

- Pour les cotisations normales, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 5 ans.
- Pour les cotisations rétroactives, dès lors que la créance est supérieure ou égale à 10 ans. La différence de traitement s'explique par les délais moyens de règlement de ces cotisations rétroactives estimés à 5 ans.

Dépréciation des créances sur les employeurs au titre des majorations de retard.

Compte tenu du risque de non recouvrement, suite à annulation ou remise gracieuse, ces créances sont dépréciées sans être enregistrées en créances douteuses.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur pensionnés.

Le caractère douteux ou litigieux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (femmes 87 ans - hommes 83 ans, source INSEE).

- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié. Dans ce cas, le taux de provision est basé sur le montant et l'ancienneté de la créance (supérieure à 6 mois) et pour les créances supérieures à 15 000 € sont également pris en considération le niveau de connaissance du débiteur, la solvabilité du débiteur et les règlements éventuels déjà effectués par le débiteur.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et Institution de Retraite Complémentaire des Agents non Titulaire de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC).

Pour les créances CARSAT et IRCANTEC suite à réintégration et validation, eu égard à l'ancienneté de ces dernières (cinq ans et plus), une dépréciation de 100 % est appliquée pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Pour les créances IRCANTEC suite à validation, ces dernières sont dépréciées à 100 % pour la période de 1993 à 2000.

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciation des créances sur compagnies d'assurance.

Les créances douteuses sur compagnies d'assurance sont évaluées, dossier par dossier, et dépréciées en fonction du risque de non recouvrement.

Produits à recevoir et charges à payer sur les transferts divers entre organismes de sécurité sociale.

L'application du principe du droit constaté sur les opérations de transferts conduit à enregistrer :

- des produits à recevoir sur validations de services à partir du nombre et du montant des notifications envoyées au 31 décembre et non retournées par les agents ;
- des charges à payer sur rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension pour toutes les demandes reçues au 31 décembre et non traitées.

Actifs financiers.

L'ensemble des valeurs composant l'actif financier est comptabilisé au bilan en "valeurs mobilières de placement".

- Les entrées en portefeuille titres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.
- Les parts d'OPCVM monétaire (SICAV et FCP) sont évaluées à la dernière valeur liquidative de rachat connue. Les plus et moins-values de cession sont calculées par différence entre le prix de cession unitaire et le coût unitaire moyen pondéré des achats.
- Lorsque, à la clôture d'un exercice comptable, la valeur liquidative des parts d'OPCVM monétaire est inférieure à sa valeur d'entrée, il est procédé à la comptabilisation d'une dépréciation. En cas de constatation d'une plus-value latente à la clôture de l'exercice, en vertu du principe de prudence, aucune écriture n'est comptabilisée.

Cotisations normales.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations sont recouvrées mensuellement ou trimestriellement par la CNRACL et sont déclarées annuellement par les employeurs dans la déclaration individuelle de cotisations en N+1. Les produits de cotisations normales sont enregistrés à partir de ces déclarations.

Transferts de compensations.

➤ Entre régimes de sécurité sociale.

Les acomptes au titre de la compensation généralisée pour un exercice donné N, sont comptabilisés au cours de ce même exercice en compte de charges. Les montants définitifs des compensations sont connus et déterminés dans le courant de l'exercice N+1 et donnent lieu à la comptabilisation de la régularisation correspondante en N+1. Dans le cas d'une régularisation positive en faveur du régime, la régularisation est inscrite en compte de produits.

➤ Entre l'Etat et la CNRACL.

L'article 59 de la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de neutralisation financière du coût des personnels de l'Etat intégrés dans la fonction publique territoriale suite au transfert de

compétences prévu par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004.

Les conditions d'application, précisées dans le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010, prévoient :

- La détermination, pour chaque exercice, des versements par la CNRACL à l'Etat et de l'Etat vers la CNRACL de compensation financière :
 - les acomptes versés par la CNRACL au titre des cotisations perçues pour ces personnels sont comptabilisés en comptes de charges de transferts au cours de l'exercice ;
 - les acomptes reçus de l'Etat au titre des prestations versées et des charges de compensation supplémentaires générées par l'intégration de ces agents sont comptabilisés en produits de transferts, au cours de l'exercice.
- La détermination du montant de la régularisation est effectuée après exploitation des déclarations individuelles transmises à la CNRACL par les employeurs concernés et détermination des résultats définitifs des compensations démographiques. Les montants définitifs sont comptabilisés l'année de leur détermination, en charges ou en produits suivant les acomptes versés préalablement.

Frais de gestion.

Le budget de la CNRACL connaît deux voies d'exécution enregistrées en charges de gestion courante.

- Le paiement à la CDC des moyens que celle-ci met à sa disposition. Ce paiement se fait au moyen de quatre acomptes trimestriels et d'un solde enregistré en créance ou en dette à la date d'arrêté des comptes.
- Les règlements effectués directement auprès des tiers et liés principalement aux dépenses du conseil d'administration.

Arrérages d'allocations.

Les remboursements par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) et le Fonds Spécial d'Invalidité (FSI), des allocations et les frais de gestion s'y rapportant versés par la CNRACL au titre de l'exercice N, s'effectuent sous la forme d'acomptes au cours de ce même exercice, avec régularisation sur l'exercice N+1.

Recours contre tiers.

Le montant des capitaux versés par les compagnies d'assurance font l'objet d'un étalement sur la durée prévisionnelle de paiement des prestations.

Actions de prévention.

Les montants des programmes non terminés au 31 décembre sont enregistrés en engagements hors bilan. Les enveloppes non consommées sont également comptabilisées en engagements hors bilan. Les paiements effectués en cours d'année sont comptabilisés en charges.

NOTES SUR LES COMPTES DE BILAN.**1 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES.****Prêts sociaux.**

- En 2016, 345 prêts ont fait l'objet de versements de fonds (304 en 2015). Le portefeuille est constitué de 1 156 dossiers de prêts sociaux à la fin de l'exercice contre 1 108 en 2015.
- Il est à noter qu'il n'y a pas eu de modification des conditions d'octroi des prêts en 2016. Les prêts en cours font l'objet de prélèvements automatiques sur le compte bancaire des pensionnés à l'exception des dossiers présentant des échéances impayées qui sont précomptées sur la pension après accord du pensionné.
- Au 31/12/2016, le montant des engagements correspondant aux propositions de prêts s'élève à 74 667 € (14 dossiers) contre 114 950 € en 2015.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2016		Valeur à la fin de l'exercice
		Montant des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	2 579 514	1 403 400	1 165 810	2 817 104
Court terme	1 112 156	651 288	510 618	1 252 827
Moyen terme	1 467 358	752 112	655 193	1 564 277
Sommes à recevoir sur prêts	163 001			169 710
Echéances sur prêts constatées non encaissées	163 001			169 710
Total	2 742 515	1 403 400	1 165 810	2 986 814

Prêts aux collectivités.

- Au cours de l'année 2016, 8 prêts aux collectivités ont fait l'objet de versements de fonds contre 14 en 2015, soit une diminution de 44 % par rapport à 2015.
- 182 dossiers constituent le portefeuille des prêts aux collectivités à la fin de l'exercice, pour 201 en 2015. Il est à noter que depuis 2007, les prêts accordés sont à taux zéro (décision du conseil d'administration du 14 décembre 2006). Au 31/12/2016, 21 dossiers en cours sont concernés.
- Suite à la décision du Conseil d'Administration de mars 2012, les conditions d'octroi des prêts aux collectivités ont évoluées. Le versement se fait désormais à hauteur de 85 % au démarrage des travaux et le versement du solde est effectué sur la base de la production du certificat d'achèvement du gros œuvre dans un délai de 2 ans maximum.
- Le montant total des engagements s'élève à 8,72 M€ (22 dossiers).
- Les prêts aux collectivités sont garantis à hauteur de 100 % par les conseils généraux ou les municipalités.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2016		Valeur à la fin de l'exercice
		Montant des prêts versés (augmentations)	Capitaux amortis (diminutions)	
Encours sur prêts	49 725 429	3 635 400	4 233 774	49 127 054
Moyen terme	90 000	0	30 000	60 000
Long terme	49 635 429	3 635 400	4 203 774	49 067 054
Intérêts courus non échus	179 790			132 980
Total	49 905 218	3 635 400	4 233 774	49 260 034

2 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS.

en €

		2016			2015
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Fournisseurs débiteurs		1 567 600		1 567 600	3 315 143
Prestataires débiteurs	1 329	5 599 373		5 599 373	5 157 574
Retenues rétroactives (précomptées)	372	1 056 191		1 056 191	1 335 810
Prestations indues	957	4 543 181		4 543 181	3 821 763
<i>Pensions en cours</i>	618	2 616 631		2 616 631	2 390 752
<i>Pensions annulées</i>	210	1 720 431		1 720 431	1 303 650
<i>Pensions neutralisées</i>	32	108 977		108 977	45 853
<i>Aides sociales</i>	97	97 141		97 141	81 507
Prestataires débiteurs fraudes et pénalités	129	250 557		250 557	48 330
Prestations frauduleuses	15	59 738		59 738	
<i>Pensions annulées</i>	15	59 738		59 738	
Pénalités sur créances pour fraudes et fautes	114	190 819		190 819	48 330
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	1 753	33 283 229	29 810 075	3 473 154	3 935 107
Retenues rétroactives	9	19 748	19 748	0	1 775
Prestations indues	1 737	32 879 893	29 430 382	3 449 511	3 933 333
<i>Pensions en cours (précomptées)</i>	48	1 406 223	813 693	592 530	373 556
<i>Pensions en cours</i>	281	2 360 049	2 080 039	280 010	238 457
<i>Pensions neutralisées</i>	142	1 112 789	911 274	201 515	191 268
<i>Pensions annulées</i>	1 266	28 000 832	25 625 376	2 375 456	3 130 052
Autres débiteurs divers	7	383 588	359 945	23 643	0
<i>Compagnies d'assurance</i>	3	283 025	283 025	0	0
<i>Récupération sur successions</i>	4	100 564	76 920	23 643	0
Créances douteuses frauduleuses sur prestataires	27	1 465 778	1 448 326	17 452	0
Prestations frauduleuses	27	1 465 778	1 448 326	17 452	0
<i>Pensions en cours</i>	2	210 094	210 094	0	0
<i>Pensions annulées</i>	25	1 255 685	1 238 232	17 452	0
Total	3 238	42 166 537	31 258 401	10 908 137	12 456 154

En 2016, les règles de dépréciation sont les suivantes :

- Pour les dossiers précomptés sur pensions, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (87 ans pour les femmes et 83 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- Pour les dossiers non précomptés sur pensions, le provisionnement est déterminé selon l'ancienneté de la créance douteuse et de son montant.

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 15 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.

- Les fournisseurs débiteurs correspondent aux avoirs :
- Sur les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au titre du Fonds d'Action Sociale (1,4 M€).
 - Sur les frais administratifs de la CDC. Ces derniers enregistrent une diminution de 1,6 M€ et s'élèvent à 0,1 M€ (1,7 M€ en 2015).
- Prestataires débiteurs et créances douteuses ou litigieuses :
- Les créances en valeur nette sont globalement stables à 9 M€. Toutefois, en valeur brute, une augmentation de 3,7 M€ est constatée dont :
- 1,7 M€ de nouvelles créances douteuses provisionnées ;
 - 0,8 M€ de nouvelles créances considérées frauduleuses également provisionnées.
- Ceci s'explique par les nouveaux contrôles sur les situations familiales réalisés en 2016. La décision de déprécier à 100 % les dossiers supérieurs à 50 000 € et d'effectuer une analyse spécifique pour les dossiers compris entre 15 000 € et 50 000 € conduit à une augmentation des dépréciations de 3,6 M€.

Enquête sur les situations familiales.

Lancée en 2013, cette opération menée dans le cadre de la lutte contre la fraude a conduit la CNRACL à arrêter le paiement de pensions de réversion versées à tort.

La pérennisation de ces actions de détection des situations irrégulières et de lutte contre la fraude ou les enquêtes de contrôles d'existence sur les pensionnés résidents à l'étranger, génèrent une volumétrie croissante d'actes de gestion comme la suspension de pension, la régularisation des dossiers et la constatation et mise en recouvrement des indus.

Le niveau de fraudes détectées en 2016 représente 2,18 % des enquêtes réalisées (3,35 % depuis la mise en place des enquêtes en 2013).

Cela a pour conséquence une augmentation du portefeuille des créances douteuses ou litigieuses et par effet mécanique, du montant des dépréciations pour risque de non recouvrement pour un montant identique (+3,7 M€).

Le recouvrement de ces créances représente 7,5 M€ soit 29 % des créances constatées. Par ailleurs, les actions de fiabilisation entreprises de 2013 à 2016 permettent d'éviter des paiements indus.

3 : COTISANTS, COMPTES RATTACHES ET PRODUITS A RECEVOIR.

en €

	2016	2015
Cotisations normales	587 346 453	491 117 712
Créances	131 294 655	109 350 362
Dépréciation sur cotisations normales	(20 533 079)	(20 000 000)
Produits à recevoir	476 584 877	401 767 350
Cotisations rétroactives	391 104 572	391 616 896
Créances	293 208 503	300 870 083
Dépréciation sur cotisations rétroactives	(28 748 068)	(20 000 000)
Produits à recevoir	126 644 137	110 746 813
Total	978 451 025	882 734 608

Cotisations normales.

Le montant de créances enregistré au 31 décembre 2016 enregistre une progression de 20 % à 131,3 M€ (109,3 M€ en 2015) et correspond :

- Aux créances dues, au titre des cotisations 2016, par les employeurs ayant signalé des difficultés financières ou ayant été identifiés comme ne payant pas la totalité de leurs cotisations pour 57,8 M€.
- Aux créances restant dues au titre des cotisations de 2013 à 2015 pour 52,9 M€ (88,7 M€ au 31/12/2015).
- Aux restes à recouvrer sur les cotisations normales dues au titre des années antérieures à

2013 pour 20 M€ et dépréciés à 100%. A noter, que sur cette période le centre hospitalier d'Ajaccio reste redevable de cotisations normales (part employeur) pour 18,2 M€ au titre des années 2007, 2008, 2010 et 2011.

- A une créance litigieuse de 0,5 M€ sur le SDIS de Mayotte portant sur des cotisations pour la période 2009/2014 dont le SDIS conteste le bien fondé.

Une vingtaine d'employeurs enregistrent des créances supérieures à 1 M€ et représentent 84 % des créances totales sur cotisations normales.

Les produits à recevoir de 476,6 M€ correspondent :

- Principalement aux cotisations dues au titre du mois de décembre 2016 pour les collectivités à périodicité mensuelle, ou du dernier trimestre pour celles à périodicité trimestrielle, dont le règlement est intervenu début 2017.
- Au montant des cotisations 2016 non reçues à l'arrêté des comptes estimé à 13,4 M€.
- Aux cotisations dues par la municipalité de Marseille, dont les cotisations des mois de novembre et décembre 2016 ont été versées à tort sur le compte de l'ATIACL pour un montant de 16,4 M€.

Cotisations rétroactives.

- Le montant des créances dues par les collectivités correspond à des cotisations rétroactives suite aux validations de services d'auxiliaires, de sapeurs-pompiers volontaires (décret n° 98-298 du 20 avril 1998) ainsi qu'à des régularisations de périodes. Les retenues sont précomptées mensuellement à raison de 5 % du traitement soumis à retenues pour pension. L'employeur s'acquitte de la contribution mise à sa charge par des versements échelonnés sur le même nombre de mois que le fonctionnaire.
- La situation au 31/12/2016 se décompose de la façon suivante :
 - créances restant dues : 806 827 908 €
 - règlements reçus : - 513 619 405 €
 - soit une créance nette de : **293 208 503 €**
- Une dépréciation de 28,7 M€ est constatée pour les créances antérieures à 2007.
- Les produits à recevoir concernent le stock des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications émises au 31/12/2016, soit 15 825 dossiers (15 950 au 31/12/2015). Chaque dossier est valorisé à son coût réel, auquel est appliqué un taux de rejet de 10,15 % au 31/12/2016 (9,52 % en 2015).

4 : MAJORATIONS DE RETARD SUR COTISATIONS ET DEPRECIATION.

en €

Antériorité	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2016				Valeur à la fin de l'exercice
		Majorations constatées ou annulées	Remises accordées (diminutions)		Majorations réglées	
			Conseil d'administration	Service recouvrement		
<=2010	12 106 923	(8 475)	(772 507)	(19 801)	(220 847)	11 085 293
2011	7 800 065	(2 426)	(422 811)	(20 303)	(519 375)	6 835 150
2012	19 363 721	(7 595)	(663 779)	(250 407)	(399 587)	18 042 353
2013	6 304 898	(16 236)		(339 410)	(197 854)	5 751 399
2014	11 127 997	(83 346)	(447 735)	(665 178)	(875 040)	9 056 698
2015		45 994 567	(1 373 157)	(570 429)	(1 050 768)	43 000 213
Total	56 703 605	45 876 490	(3 679 989)	(1 865 528)	(3 263 471)	93 771 106
Produits à recevoir	16 589 913					35 836 141
Total	73 293 518	45 876 490	(3 679 989)	(1 865 528)	(3 263 471)	129 607 247

La créance totale enregistrée au 31 décembre 2016 s'élève à 93,8 M€ et augmente de 65 %. Cette évolution s'explique par deux facteurs essentiels :

- Le montant toujours élevé des majorations dues au titre de l'année 2012 (18 M€) qui représente 19 % du solde global.
- Le niveau des majorations de retard émises au titre de l'année 2015 pour 46 M€, avec une créance restant due de 43 M€ au 31/12/2016

(46 % du montant total des créances). Cette évolution s'explique par la réduction du délai de tolérance pour le paiement des cotisations dont la date limite de paiement est fixée à j+5.

En effet, le calcul des factures de majorations a été avancé de J+10 à J+7.

Au 31/12/2016, un produit à recevoir a été enregistré pour 35,8 M€, correspondant au montant estimé des majorations à émettre en 2017 au titre de l'année 2016. L'estimation des produits à recevoir a été calculée avec un délai de tolérance de J+7 et non plus J+10.

Une dépréciation de 90,2 M€ a été calculée sur la base de l'ancienneté des créances :

- 50 % pour les majorations dues au titre de 2015, ainsi que pour les produits à recevoir 2016 (39,4 M€).
- 100 % pour les majorations dues au titre des exercices antérieurs à 2015 (50,8 M€).

5 : TRANSFERTS SUITE A VALIDATIONS DE SERVICES ET AUTRES OPERATIONS.

en €

	2016	2015
Régime général de sécurité Sociale	165 731 791	162 430 065
Créances	52 273 935	40 121 382
Produits à recevoir	113 457 856	122 308 683
Créances douteuses ou litigieuses	21 961 333	19 206 003
Dépréciations	(21 961 333)	(19 206 003)
IRCANTEC	54 221 694	57 875 795
Créances	15 706 965	15 757 705
Produits à recevoir	38 514 728	42 118 089
Créances douteuses ou litigieuses	13 069 396	12 621 098
Dépréciations	(13 069 396)	(12 621 098)
Autres organismes	225 305	193 634
CAFAT	204 739	190 591
CGRA	399	399
CPS	17 264	0
Créances sur autres organismes	2 904	2 644
Créances douteuses ou litigieuses sur autres organismes	71 940	71 940
Dépréciations des autres organismes	(71 940)	(71 940)
Total	220 178 790	220 499 494

Les créances et produits à recevoir sur transferts suite à validations de services et autres opérations ne présentent pas d'évolution significative en global sur l'exercice 2016.

Elles restent relativement stables à 220,2 M€ (220,5 M€ en 2015). Néanmoins, de fortes disparités par postes sont constatées.

Régime général de sécurité sociale.

Sur le périmètre du Régime Général, il est à noter des disparités importantes entre les créances +12 M€ à 52,2 M€ et les produits à recevoir -8,8 M€ à 113,5 M€.

- La hausse des créances sur le Régime Général suite à validations de services a été constatée tout au long de l'année 2016. Elle a fait l'objet d'un plan de relance par les services de gestion fin novembre, début décembre 2016. Ceci a permis le règlement d'un certain nombre de créances et par voie de conséquence de faire décroître de manière significative le niveau des créances restant dues constatées en cours d'année.
- La baisse des produits à recevoir sur le Régime Général de 8,8 M€ s'explique presque exclusivement par un effet prix sur les devis émis. Le coût moyen d'un devis évolue de

7 668 € à 7 166 € soit une baisse de 6,5 % alors que le nombre de dossiers est quasiment stable.

- Les créances dues par le régime général concernent des cotisations suite à validations de services, régularisations de périodes et réintégrations d'agents.
- Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).
- Les créances dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (créances relatives aux exercices de 1996 à 2011) sont enregistrées en créances douteuses ou litigieuses et dépréciées à 100 %. L'augmentation de 2,8 M€ s'explique par l'enregistrement en créances douteuses ou litigieuses des créances de l'année 2011.

IRCANTEC.

- La créance IRCANTEC se décompose en deux catégories : Les créances suite à réintégrations d'agents pour 2 894 824 € et créances au titre des validations de services pour 12 812 142 €. Ces deux composantes sont stables par rapport à l'exercice précédent. Les produits à recevoir ont été valorisés selon les mêmes bases que les cotisations rétroactives (cf. note 3).
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent les validations de services pour les exercices de 1993 à 2000 et les créances sur réintégrations dont l'ancienneté est supérieure à cinq ans (1994 à 2011) pour respectivement 8 418 755 € et 4 650 217 € ; elles sont dépréciées à 100 % et ne présentent pas d'évolution significative.

Autres organismes.

- Les créances dues par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle Calédonie (CAFAT) et la Caisse Générale de Retraite de l'Algérie (CGRA) correspondent à des cotisations suite à validations de services.
- Les créances douteuses ou litigieuses concernent des créances sur l'URSSAF, consécutives à des trop-versés constatés par le régime général, suite à des radiations des cadres sans droit à pension, sur la période 1994 à 2006. Elles sont dépréciées à 100 % eu égard au caractère incertain de leur recouvrement.

6 : COMPENSATION GENERALISEE.

La révision d'acomptes 2016 définie par arrêté du 14/12/2016 et publiée au Journal Officiel le

21/12/2016 correspond à une créance de 76 M€ (dette de 19 M€ en 2015) sur l'ACOSS.

7 : AUTRES CREANCES.

en €

	2016	2015
Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)	141 925	133 802
Agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives	33 006	30 129
Autres créances	55 017	51 365
Dépréciations des autres créances	(33 598)	(30 309)
Total	196 350	184 987

Les créances sur le FEH correspondent à des régularisations de cotisations sur la période 2006-2010.

Les créances sur "agents démissionnaires débiteurs de retenues rétroactives" correspondent aux retenues rétroactives dues par les agents radiés des cadres sans droit à pension CNRACL.

8 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2016		Valeur à la fin de l'exercice
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)	
Fonds Communs de Placement	1 042 477 032	10 480 953 166	10 898 216 870	625 213 329
BNP ISR	207 192 133	1 177 969 835	1 374 576 650	10 585 318
AMUNDI CASH INSTIT SUI	445 185 038	4 719 738 065	5 164 923 103	0
UNION CASH	382 649 500	4 464 646 242	4 232 667 731	614 628 011
ALLIANZ SECURIC SRI	7 450 361	118 599 025	126 049 385	0
Sicav Monétaire	0	2 934 384 988	2 574 680 711	359 704 277
BNP PAR MONEY 3M ACTI	0	2 934 384 988	2 574 680 711	359 704 277
Compte bancaire	6 257 131			5 447 083
Comptes bancaires rémunérés	0			75 097 751
Total	1 048 734 164	13 415 338 155	13 472 897 581	1 065 462 440

Le montant des disponibilités et des placements à court terme reste toujours aussi élevé et traduit la situation d'excédent de la trésorerie du régime.

Dans un contexte de baisse des taux, certains OPCVM ont vu leur valeur liquidative diminuer par rapport à la valeur d'achat.
Conformément aux règles comptables, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de la

moins-value constatée au 31 décembre pour un montant de 32 414 €.

Aussi, afin d'optimiser le rendement du portefeuille, et dégager des produits financiers, 75 M€ ont été placés sur des comptes bancaires rémunérés. Il s'agit du seuil maximum permettant une rémunération de ces comptes.

9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

en €

	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2016		Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Charges d'élections	856 000	856 000	0	1 712 000
Risques et charges	36 900 000	7 400 000	28 500 000	15 800 000
Cotisations	11 300 000	7 400 000	9 300 000	9 400 000
Validations des années d'études d'infirmier	11 200 000		11 200 000	0
Transfert suite à rétablissement	9 000 000		3 000 000	6 000 000
Prestations temporaires d'orphelins (PTO)	5 400 000		5 000 000	400 000
Total	37 756 000	8 256 000	28 500 000	17 512 000

Charges d'élections.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration ayant lieu tous les 6 ans, la charge des élections est étalée sur chaque exercice.

Ainsi, la dotation 2016 correspond à une provision égale au sixième des frais réels constatés en 2014 (5,1 M€), année des dernières élections.

Cotisations.

La provision couvre le risque de remboursement aux employeurs au titre des cotisations dans le cas

où les règlements reçus sont supérieurs aux montants déclarés et dus.

L'analyse réalisée montre que le montant moyen annuel de remboursement basé sur les 3 dernières années est d'environ 9,8 M€.

Cela conduit à :

- Comptabiliser une reprise de provisions de 5,2 M€ au titre des années 2010 à 2014 et de 4,1 M€ au titre de 2015.
- Enregistrer une dotation de provisions de 7,4 M€ pour couvrir les éventuels remboursements de cotisations 2016.

Validations des années d'études d'infirmier.

La décision rendue par le Conseil d'Etat le 12 février 2016 avait validé la position retenue en seconde instance par la Cour d'Appel. Celle-ci considérait que le conseil d'administration ne pouvait pas déroger à la réglementation applicable aux validations en élargissant son champ d'application. Pour cette raison, une provision pour risques et charges correspondant à 100 % des contentieux en cours (11,2 M€) avait été comptabilisée dans les comptes 2015 du régime. Le décret n°2016-1101 du 11 août 2016 relatif à la validation des années d'études d'infirmier et la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, art. 47 permettent de sécuriser le processus sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, des décisions notifiées au plus tard le 13 août 2016. A ce titre la provision pour risques et charges de 11,2 M€ a été reprise dans son intégralité.

Transfert suite à rétablissement.

La durée minimale de service exigée pour l'obtention d'une pension a été modifiée suite à la réforme des retraites dans les articles 53-I et VI de la loi n°2010-1330 du 4 novembre 2010 et abaissée comme suit :

- 15 ans de service effectif pour les fonctionnaires radiés des cadres avant le 1er Janvier 2011.
- 2 ans de service effectif pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er Janvier 2011.

Les employeurs ont normalement un délai d'un an pour envoyer les dossiers.

A ce titre, une provision pour risques et charges de 6 M€ a été enregistrée correspondant à l'estimation du nombre de dossiers d'agents radiés des cadres non encore arrivés à la date d'arrêt des comptes (estimé à 1 100 dossiers soit 1 an de dossiers inférieurs à 2 ans) multiplié par la moyenne d'un coût moyen de dossier d'un rétablissement inférieur à 2 ans (5 337 €).

La reprise de provisions est liée à un changement d'estimation comptable. Auparavant le calcul se basait sur la moyenne des coûts moyens des 3 dernières années sans distinction de type de dossier (inférieur ou supérieur à 2 ans).

Prestations Temporaires d'Orphelins (PTO).

La décision du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2015 a rendu possible le cumul entre les pensions temporaires d'orphelins et les prestations familiales. Une provision pour risques et charges de 5,4 M€ correspondant à 10 % des risques maximum de paiements de prestations supplémentaires encourus par le régime avait été inscrite dans les comptes de la CNRACL en 2015.

Au regard du faible nombre de demandes de régularisations sur exercices antérieurs formulées en 2016 (60 k€), il a été décidé de reprendre la provision à hauteur de 5 M€ et de conserver un stock de provisions de 0,4 M€.

10 : COTISANTS CREDITEURS.

en €

	2 016	2 015
Cotisants - excédent cotisations rétroactives	3 149 157	2 147 628
Cotisants - divers à rembourser	117 282	93 094
Cotisants - trop versés pré-contentieux	346 320	346 320
Total	3 612 759	2 587 042

Le compte "cotisants créditeurs" d'un montant de 3,6 M€ au 31/12/2016 correspond principalement :

- Aux cotisations salariales restant dues en fin d'année au titre des demandes de validations de services pour 3,1 M€ (2,1 M€ en 2015). En effet, dans le cas où les cotisations salariales versées au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC sont supérieures à celles demandées par la CNRACL, celles-ci font l'objet

d'un remboursement à l'agent (validation sans frais), à concurrence du montant de la part salariale versée à l'IRCANTEC.

- Au remboursement de cotisations suite à écart financier entre la déclaration individuelle et les montants encaissés (nouvelle activité de précontentieux expérimentée en 2013 dans la continuité du projet Mag'elan) et dont le processus n'a pas été reconduit sur les exercices suivants.

11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES : CHARGES A PAYER.

en €

	2016	2015
Budget spécifique fournisseurs	60 551	33 980
Fournisseurs (règlements directs)	203 365	69 860
Autres frais	71 706	202 463
Total	335 623	306 303

Le poste «budget spécifique fournisseurs» correspond à la prise en charge des factures payées au cours du mois de janvier 2017.

La hausse du poste «fournisseurs règlements directs» est due à l'augmentation des factures non réglées au GIP UNION RETRAITE et à la comptabilisation de charges à payer relatives aux honoraires des commissaires

aux comptes. En effet, suite à leur nomination par le conseil d'administration en juin 2016, leurs factures sont directement prises en charge par la CNRACL.

Les autres frais correspondent à l'estimation des frais bancaires 2016 pour lesquels les factures définitives ne sont pas encore parvenues au 31/12/2016.

12 : PRESTATAIRES ET AUTRES TIERS.

en €

	2016	2015
Dettes sur prestataires	5 116 070	7 021 878
Bénéficiaires de pensions	1 454 615	1 918 556
Bénéficiaires au titre des aides sociales	1 077 510	996 681
Réimputation de paiement - prestations	2 580 454	4 106 044
Réimputation de paiement - aides sociales	3 491	596
Charges à payer sur prestataires	21 953 211	16 706 000
Bénéficiaires de pensions	15 616 000	16 706 000
Excédent suite à validations de services	6 337 211	0
Dettes sur tiers	139 519	102 610
Charges à payer sur tiers (aides sociales)	9 749 822	9 520 313
Aides diverses	2 615 543	2 601 867
Aide-ménagère et amélioration de l'habitat	7 134 279	6 918 446
Total	36 958 623	33 350 800

La diminution des dettes sur prestataires de 37 % à 2,6 M€ s'explique par l'accélération du traitement des dossiers suite aux enquêtes familiales. Dans le cadre d'un soupçon de remariage ou de concubinage, le paiement des prestations est suspendu dans l'attente de l'analyse plus approfondie des dossiers et les montants sont comptabilisés en réimputation de paiement sur prestations.

Les charges à payer sur prestataires sont composées :

- des bénéficiaires de pensions. Cela correspond aux pensions réglées lors de l'exercice N+1 alors qu'elles concernent l'exercice N. Elles sont calculées sur la base d'une moyenne des charges sur exercices antérieurs enregistrée sur les 3 exercices précédents.
- des excédents suite à validations de services. Ils correspondent aux charges à payer sur les

devis de validations de services sans frais. Cette charge était auparavant déduite des produits à recevoir sur les devis de validations de services, ce qui explique la variation de 6,3 M€.

Les charges à payer au titre des aides sociales concernent :

- les prestataires au titre des versements directs pour 2,6 M€ ;
- les organismes ayant un rôle d'intermédiaire pour 7,1 M€.

Elles correspondent aux aides demandées pour 2016 en cours de traitement au 31/12/2016. La mise en paiement de ces aides interviendra dans les premiers mois de l'année 2017. Elles sont soumises, au même titre que les aides de l'année, à l'accord de la commission du Fonds d'Action Sociale du conseil d'administration.

13 : IMPOTS SUR REVENUS FINANCIERS.

en €

	2016	2015
Imposition sur les intérêts sur prêts (24 %)	84 211	111 261
Imposition sur les intérêts sur compte courant (10 %)	9 780	
TOTAL	93 991	111 261

Le montant dû au titre de l'exercice 2016 est de 93 991 € (111 261 € en 2015). La variation s'explique principalement par la diminution des revenus des prêts aux collectivités en raison du nombre croissant de prêts à taux 0.

A noter l'imposition sur les intérêts sur comptes courants suite au placement de 75 M€ sur des comptes courants rémunérés auprès des banques Arkea et la Banque Postale (cf note 33).

14 : COTISATIONS SOCIALES A REVERSER.

Les cotisations sociales précomptées sur les prestations servies en décembre 2016, reversées

début janvier 2017 à l'ACOSS, se décomposent comme suit :

en €

	2016	2015
Régime général de sécurité sociale	160 147	148 839
Contribution sociale généralisée (CSG)	31 482 647	30 196 673
Contribution sociale généralisée élargie (CSGE)	60 565 409	58 229 057
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	7 278 356	6 998 517
Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)	3 936 537	3 779 038
Cotisation sociale Alsace Moselle	44 229	474 995
Contribution Calédonienne	40 590	0
Total	103 507 915	99 827 120

L'augmentation du poste des cotisations sociales de 3,69 % s'explique par la hausse du montant des prestations versées (+ 4 %).
A noter d'une part, la comptabilisation de la diminution des cotisations sociales Alsace Moselle

suite à la signature de la convention en 2016 avec la CARSAT qui a conduit au règlement des arriérés de cotisations prélevés sur les pensions et d'autre part la comptabilisation de la nouvelle contribution Calédonienne.

15 : TRANSFERTS SUITE A RETABLISSEMENTS.

en €

	2016	2015
Régime général de la sécurité sociale	42 416 045	66 783 610
Dettes	2 388	0
Charges à payer	42 413 657	66 783 610
IRCANTEC	22 623 407	27 379 304
Dettes	6 099 993	9 415 735
Charges à payer	16 523 415	17 963 569
MSA	29 376	29 488
Dettes	29 376	29 488
Total	65 068 828	94 192 402

Les dettes envers le régime général et l'IRCANTEC concernent des rétablissements suite à radiation des cadres sans droit à pension.

Les charges à payer et dettes suite à rétablissements correspondent principalement à la valorisation des dossiers reçus ou en cours de traitement au 31 décembre 2016, pour un montant estimé à :

- 42,4 M€ pour le régime général de la sécurité sociale : 4 792 dossiers au coût moyen de 8 851 € contre 8 053 dossiers au coût moyen de 8 293 € en 2015 ;
- 22,6 M€ pour l'IRCANTEC : 16 279 dossiers au coût moyen de 1 373 € contre 19 344 dossiers au coût moyen de 1 415 € en 2015, déduction faite des paiements en instance.

Les variations à la baisse de - 36,5 % pour le régime général et - 17,4 % pour l'IRCANTEC s'expliquent principalement par une diminution du nombre de dossiers enregistrés en charges à payer (- 40 % pour le régime général et - 16 % pour l'IRCANTEC) et par une relative stabilité du coût moyen des dossiers traités.

Pour rappel : la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils et militaires de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

16 : AUTRES DETTES ET CREANCES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2016	2015
Dettes	364 396	410 670
FSV	75 416	2 170
ATIACL	27 576	26 779
CNAF	261 404	381 721
Créances	174 175	211 966
FSI	174 175	211 966

La dette vis-à-vis de l'ATIACL correspond aux cotisations normales dues au titre des exercices antérieurs à 2011 qui évolue en fonction des corrections de déclarations sur ces exercices.

La dette vis-à-vis de la CNAF correspond aux montants estimés des allocations familiales pour les pensionnés des DOM (cf. note 25).

17 : CREDITEURS DIVERS.

en €

	2016	2015
Précomptes	15 205 308	15 205 962
Mutuelle	15 094 702	15 025 178
Vikiva	60 990	112 635
Prêts	49 616	68 149
Reversements à effectuer	3 643 093	5 278 201
Excédents perçus par le fonds	608 499	2 443 425
Assurance volontaire	11 437	10 722
Impayés sur oppositions	28 145	14 994
Retenues à la source	91 904	39 534
Arrérages non réclamés	2 830 637	2 695 206
FCCPA	59 963	65 217
Autres reversements	12 413	9 103
Prêts	96	0
Total	18 848 401	20 484 163

Les précomptes sur prestations au titre du mois de décembre ont été reversés début janvier 2017 au profit des mutuelles.
Les excédents perçus par le fonds correspondent principalement à des sommes perçues à tort dont

les remboursements ont été initiés fin décembre et les paiements sont intervenus début janvier 2017.
Les arrérages non réclamés correspondent aux sommes non demandées par les héritiers suite à décès du pensionné.

18 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE.

en €

	2 016	2 015
Compagnies d'assurances	19 250 000	19 986 233
Etat	5 022	5 022
Total	19 255 022	19 991 255

Sont enregistrés en produits constatés d'avance, les sommes versées par les compagnies d'assurances destinées à couvrir une partie des arrérages à servir. En effet, le recours en réparation civile a pour objet le remboursement des prestations versées par la CNRACL lorsqu'un préjudice subi par le pensionné a été causé par un tiers responsable.

Pour 2016, les capitaux reçus s'élèvent à 8,4 M€. La méthode de calcul des produits constatés d'avance est basée sur la moyenne des taux et durées d'amortissement constatés sur les dossiers dont le capital a été reçu au cours de l'exercice. La durée retenue pour 2016 est de 8 ans, l'antériorité faisant l'objet d'un étalement sur la durée forfaitaire de 14 ans.

NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.

19 : PRESTATIONS LEGALES.

en €

Nature de prestations	Pensions normales anticipées vieillesse droit direct	Pensions normales âge légal vieillesse droit direct	Pensions normales vieillesse droit dérivé	Pensions invalidité anticipées droit direct	Pensions invalidité âge légal droit direct	Pensions invalidité droit dérivé	Total
Pensions principales	1 588 881 929	13 344 930 835	654 634 970	365 540 042	1 036 233 843	490 427 641	17 480 649 259
Nouvelle bonification indi.	4 879 383	32 889 880	419 111	852 834	1 246 242	724 678	41 012 129
Aide-soignante	43 646 028	73 173 662	630 071	7 367 058	3 776 768	1 642 135	130 235 721
Pensions orphelins			5 919 783			54 407 127	60 326 910
Majorations pour enfants	80 267 951	481 454 900	36 704 684	8 238 973	37 601 228	20 237 389	664 505 126
Majorations handicapés	1 861 661	2 471 255					4 332 916
Primes de feu sapeurs		44 498 771	2 230 776	348 975	1 067 096	1 924 077	50 069 695
Rentes invalidité		892 153	893 853	19 966 832	51 242 651	16 225 842	89 221 331
Allocations ASV+ASPA (1)		186 380	89 046				275 426
Tierce personne				13 570 339	20 008 662		33 579 000
Total	1 719 536 952	13 980 497 838	701 522 294	415 885 052	1 151 176 489	585 588 888	18 554 207 514
Prestations diverses vieillesse (2)							11 593
Prestations diverses invalidité (3)							4 016 592
Total général							18 558 235 698

(1) ASV : allocation supplémentaire de vieillesse – ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

(2) Les prestations diverses vieillesse correspondent aux frais de tutelle.

(3) Les prestations diverses invalidité correspondent aux remboursements effectués par la CNRACL auprès des collectivités locales suite aux paiements par celles-ci des pensions et rentes aux agents stagiaires affiliés à la CNRACL.

Analyse des écarts des prestations entre 2015 et 2016.

en M€

	2016	2015	Variation		Analyse des écarts		
			En valeur	En %	Volume	Revalorisation Pension	Structure
Vieillesse droits directs	15 499,9	14 897,2	+ 602,6	+ 4,0	+ 586,3	+ 12,4	+ 3,9
Vieillesse droits dérivés	691,3	664,7	+ 26,6	+ 4,0	+ 20,8	+ 0,5	+ 5,3
Invalidité droits directs	1 481,2	1 455,9	+ 25,3	+ 1,7	+ 36,3	+ 1,2	- 12,1
Invalidité droits dérivés	510,7	500,3	+ 10,4	+ 2,1	+ 5,7	+ 0,4	+ 4,3
Pensions orphelins	60,3	50,1	+ 10,3	+ 20,6	+ 14,3	+ 0,1	- 4,1
Rentes invalidité	89,2	85,7	+ 3,6	+ 4,2	+ 4,2	+ 0,1	- 0,7
Sous total	18 332,6	17 653,8	+ 678,8	+ 3,8	+ 667,5	+ 14,7	- 3,3
Prime de feu sapeurs-pompiers	50,1	48,0	+ 2,0	+ 4,2			
Nouvelle bonification indiciaire	41,0	36,8	+ 4,3	+ 11,6			
ASV+ ASPA	0,3	0,3	- 0,0	- 4,5			
Aides-soignantes	130,2	117,4	+ 12,8	+ 10,9			
Remboursements pensions et rentes aux collectivités	4,0	3,8	+ 0,2	+ 5,0			
Total	18 558,2	17 860,1	+ 698,1	+ 3,9			

Le montant des prestations sociales (hors prestations vieillesse diverses) augmente en 2016 de 678,8 M€, soit +3,8% par rapport à 2015 (+ 3,6% en 2015).

Cette évolution est liée :

- à un effet volume lié à l'accroissement des pensionnés vieillesse de droit direct de +3,9% qui explique cette évolution à hauteur de 586,3 M€. Cette augmentation des pensionnés résulte d'un flux de nouveaux pensionnés supérieur au flux des décès des bénéficiaires (droits directs :

58 942 liquidations pour 21 440 décès et droits dérivés : 10 338 liquidations pour 7 468 décès) ;

- à un effet prix correspondant à l'absence de revalorisation des pensions vieillesse au 1er octobre 2016 (0,08% effet annuel) pour un impact de 12,4 M€. La dernière revalorisation datant du 1^{er} octobre 2015 à hauteur de 0,1 % ;
- à un effet structure pour le solde de la variation.

20 : PRESTATIONS EXTRA-LEGALES – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE.

en €

Nature d'aides	2016			2015
	Charges	Charges à payer	Avoirs sur prestations	
Aide-ménagère	23 630 097	3 599 323		27 229 419
Amélioration de l'habitat	2 540 471	3 534 956		6 075 427
Spécifiques CNRACL (1)	71 571 186	2 304 749		73 875 935
Identiques à l'Etat (2)	443 259	9 631		452 890
CESU	5 061 037	116 233	(1 442 180)	3 735 090
Prêts sociaux	60 196			60 196
Chèques Vacances	97 889			97 889
Autres	774 753	184 930		959 683
Sous-total	104 178 888	9 749 822	(1 442 180)	112 486 530
Créances irrécouvrables et remises de dettes	3 417			3 417
Allocation perte d'autonomie				212 437
Total	104 182 305	9 749 822	(1 442 180)	112 489 947

(1) Aide santé, énergie

(2) Aide enfant handicapé

Les charges comptabilisées correspondent aux aides attribuées et engagées sur 2016.

A noter la comptabilisation d'un avoir sur prestations du FAS correspondant à une attente de remboursement pour trop versés sur le périmètre des CESU et des aides ménagères.

En application des dispositions du PCUOSS, les créances irrécouvrables et remises de dettes ainsi que l'allocation perte d'autonomie se comptabilisent de façon distincte des aides (diverses charges techniques, cf. note 26).

Elles sont mentionnées ci-dessus à titre informatif. Enfin le dispositif d'Allocation Perte d'Autonomie n'a pas été renouvelé en 2016.

21 : ACTIONS DE PREVENTION.

en €

Charges	2016		2015
	Nombre	Montant	Montant
Subventions	1 217	6 980 204	8 399 597
dont démarches de prévention	1 144	4 957 805	6 917 946
dont mises en réseaux	23	599 225	285 310
dont conventionnements Centre De Gestion	47	1 117 876	918 379
dont appel à projets	3	305 298	277 962
Prestations	20	212 870	220 446
Partenariats	4	21 395	82 725
Total	1 241	7 214 468	8 702 768

Le nombre total de démarches de prévention soutenues par le Fonds National de Prévention s'élève à 1 241 en 2016 contre 1 268 l'année précédente. Le montant moyen des prestations et subventions versées est en baisse. Il s'établit en

2016 à 5 813 € par dossier contre 6 863 € en 2015. A noter la diminution des montants liés aux démarches de prévention qui s'explique par la diminution du nombre de conventions portant sur l'évaluation des risques (29 en 2016 contre 42 en 2015).

en €

Engagements	2016	2015
Prestations	274 153	363 717
Subventions	13 161 686	15 793 584
Partenariat	39 985	56 380
Total	13 475 824	16 213 681

22 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES : COMPENSATION.

en €

	2016	2015
Charges		
Acomptes	1 371 000 000	1 443 000 000
Régularisation N-1		19 016 269
Total (1)	1 371 000 000	1 462 016 269
Produits		
Régularisation N-1	16 401 432	
Total (2)	16 401 432	
Total charges nettes (1 - 2)	1 354 598 568	1 462 016 269

A noter une baisse globale de 7,3 % de la charge nette 2016 par rapport à 2015. Les paiements d'acomptes de la compensation généralisée sont conformes au calendrier défini par l'arrêté du 17 décembre 2015 paru au journal officiel le 24 décembre 2015. Il est rappelé que la compensation

des régimes de retraites est déterminée en fonction de leur capacité contributive, ainsi qu'en fonction du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants également appelé ratio de dépendance démographique.

23 : TRANSFERTS SUITE A DECENTRALISATION – Article 59.

Ce dispositif d'intégration est prévu par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 et se traduit, en matière de retraite, par l'affiliation de ces agents à la CNRACL. La loi de finance initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'Etat et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL. Sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de

2004 à compter du 1er janvier 2010, la CNRACL reverse à l'Etat le montant des cotisations perçues. En contrepartie, la CNRACL reçoit le remboursement par l'Etat des pensions versées. Les conséquences de ce transfert sur le calcul de la compensation démographique est aussi pris en charge par l'Etat.

en €

	2016	2015
Charges : reversement à l'Etat		
Cotisations	580 164 924	572 146 156
Acomptes payés	564 000 000	559 000 000
Régularisation N -1	16 164 924	13 146 156
Compensation démographique	1 781 140	1 176 165
Régularisation N -1	1 781 140	1 176 165
Total (1)	581 946 064	573 322 321
Produits : remboursement de l'Etat		
Prestations	208 219 569	182 055 176
Acomptes reçus	205 000 000	181 000 000
Régularisation N -1	3 219 569	1 055 176
Compensation démographique	73 000 000	76 000 000
Acomptes reçus	73 000 000	76 000 000
Total (2)	281 219 569	258 055 176
Total charges nettes (1- 2)	300 726 495	315 267 145

Les montants enregistrés en 2016 correspondent :

- Aux acomptes payés au titre de 2016 pour une charge nette de 286 M€.

- A la régularisation des acomptes 2015 pour un montant net de charge de 14,7 M€.

Acomptes.

Ils ont été fixés par arrêté du 22/12/2015 paru au journal officiel du 31/12/2015.

Ces derniers font l'objet d'un paiement mensuel et se décomposent comme suit :

en €

	2016	2015
Montant versé par la CNRACL	564 000 000	559 000 000
Cotisations	564 000 000	559 000 000
Montant versé par l'Etat	(278 000 000)	(257 000 000)
Prestations	(205 000 000)	(181 000 000)
Compensations démographiques	(73 000 000)	(76 000 000)
Acomptes nets	286 000 000	302 000 000

Régularisation des acomptes.

La régularisation nette de l'exercice 2015 s'élève à 14,7 M€ en faveur de l'Etat (contre un solde de 13,3 M€ toujours en faveur de l'Etat pour l'exercice

2014). Elle a été fixée par arrêté du 23/12/2016 paru au journal officiel le 27/12/2016.

en €

	Acomptes versés par la CNRACL (+) ou par l'Etat (-)	Transferts définitifs	versement par la CNRACL	Reversement par l'Etat
Cotisations				
au titre de 2015	559 000 000	575 164 924	16 164 924	
Prestations légales				
au titre de 2015	(181 000 000)	(184 219 569)		(3 219 569)
Part des compensations démographiques				
au titre de 2015	(76 000 000)	(74 218 860)	1 781 140	
Total net	302 000 000	316 726 495	17 946 064	(3 219 569)

Engagements reçus.

Le montant des engagements du groupe fermé "décentralisation" a été estimé, au 31 décembre 2016, selon deux méthodes :

1. La méthode des unités de crédits projetées, préconisée par la norme IAS 19 pour estimer les avantages de retraites des régimes à prestation définie.
2. La méthode des besoins de financement ou de la projection du solde actualisé des cotisations versées et des prestations perçues par ces agents entre 2016 et 2060.

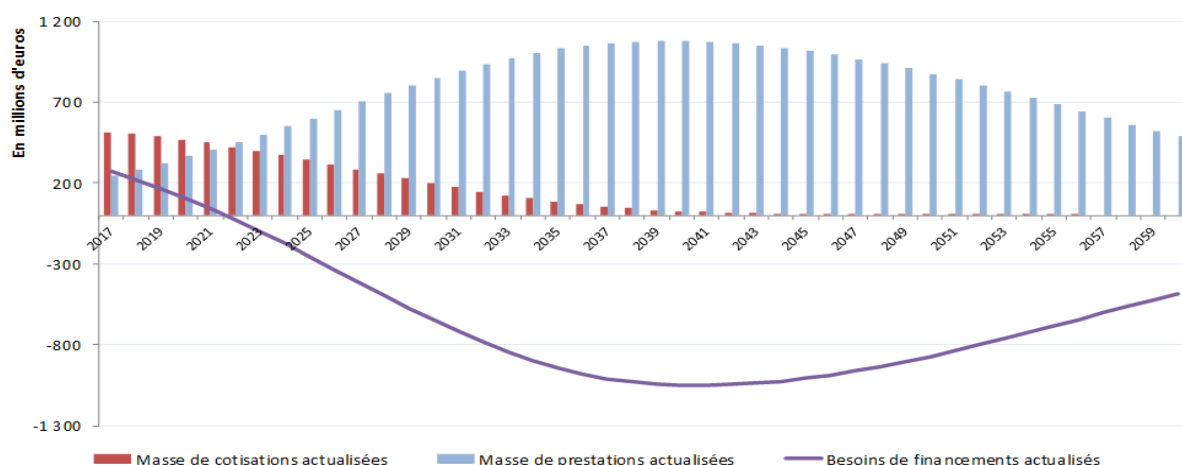
Les engagements calculés ne prennent pas en compte la partie relative à la compensation démographique.

Avec un taux d'actualisation de -0,49 %, taux du marché au 31/12/2016 de l'OAT€i 2032, le montant des engagements est évalué à 14,8 Md€ selon la méthode des unités de crédits projetées et à 28 Md€ selon la méthode des besoins de financement.

en M€

Méthode	2016	2015
Unités de crédits projetées	14 789	14 627
Besoins de financement	27 999	22 875

Projections des besoins de financements du groupe décentralisation au 31/12/2016
taux d'actualisation -0,49%



24 : TRANSFERTS DIVERS ENTRE ORGANISMES : RETABLISSEMENTS.

en €

	2016	2015
Régime général de la sécurité sociale	39 484 612	49 192 926
IRCANTEC	13 319 554	12 144 908
Autres organismes	68 101	0
Total	52 872 268	61 337 834

Les transferts sont constitués par :

- Les versements des cotisations effectués au cours de l'exercice aux différents régimes concernés suite à la radiation des cadres sans droit à pension des agents titulaires.
- Les charges à payer correspondantes (cf. note 15).

Il est rappelé que, suite à la réforme des retraites (loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010), la condition minimale d'accomplissement des services a été abaissée de 15 à 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2011.

La baisse de près de 14 % entre 2015 et 2016 s'explique essentiellement par :

- La baisse (- 10,6 %) des dossiers traités pour le Régime Général associée à une baisse des coûts moyens des dossiers de - 2,4 %.
- Cette dernière est compensée par l'augmentation du nombre des dossiers traités pour l'IRCANTEC de + 7,4 % associé à une baisse des coûts moyens des dossiers traités de -4,7 % par rapport à 2015.
- La variation des charges à payer liée à l'estimation du stock de transferts restant à traiter.

25 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES.

Les autres charges techniques s'élèvent à 0,26 M€ pour l'exercice 2016 contre 0,32 M€ pour l'exercice 2015.

Elles correspondent aux remboursements des prestations familiales versées par les caisses d'allocations familiales aux retraités de la CNRACL résidant dans les départements d'outre-mer. En effet, suite à une décision du ministère de la

solidarité et de la famille du 24 septembre 2004, ces prestations doivent être remboursées aux CNAF. La diminution de - 18,5 % est due à la prise en charge de l'Allocation de Logement Familial par le Fonds National d'Aide au Logement depuis le 1^{er} janvier 2016.

26 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES.

en €

	2016	2015
Créances irrécouvrables et remises de dettes	6 282 598	8 058 784
Majorations de retard sur cotisations	5 545 518	7 394 003
Prestations	711 485	644 591
Validations de services	22 179	13 690
Autres	3 417	6 500
Allocation perte d'autonomie	0	212 437
Autres charges techniques	21 444 092	15 584 497
Total	27 726 690	23 855 718

Les diverses charges techniques sont essentiellement composées :

- De créances irrécouvrables et remises de dettes :
 - sur les majorations de retard. Les remises 2016 sont en diminution de - 25 % par rapport à 2015. Cette évolution s'explique principalement par des remises accordées en 2016 au titre des majorations 2015 pour 1,9 M€ contre 6,1 M€ en 2015 au titre des majorations de 2014.

➢ sur personnes physiques. L'augmentation de + 10,5 % est en lien direct avec la hausse des créances suite principalement à la mise en place des enquêtes sur la situation familiale.

- De charges techniques qui correspondent essentiellement aux cotisations salariales remboursées aux agents suite à validations de services (cf. note 10 et 12). L'évolution est liée aux charges à payer pour 6,3 M€ qui sont désormais scindées des produits à recevoir.

27 : DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES.

en €

	Bilan Valeur au début de l'exercice	Compte de résultat Opérations exercice 2016		Bilan Valeur à la fin de l'exercice
		Dotations (augmentations)	Reprises (diminutions)	
Majorations de retard sur cotisations normales	59 434 563	43 946 526	13 192 019	90 189 070
Cotisations normales	20 000 000	533 079	0	20 533 079
Cotisations rétroactives	20 000 000	16 848 068	8 100 000	28 748 068
Prestataires débiteurs	27 713 118	10 323 800	6 778 517	31 258 401
Organismes de sécurité sociale	31 899 042	3 587 056	383 429	35 102 669
Autres créances	30 309	7 349	4 060	33 598
Total	159 077 032	75 245 878	28 458 025	205 864 886

L'augmentation des dépréciations techniques entre 2015 et 2016 s'explique principalement par :

- L'augmentation de 52 % constatée au niveau des majorations de retard sur cotisations (cf. notes 4 et 26), due essentiellement à la progression du volume d'émissions de majorations de retard, suite à la diminution de la tolérance de paiement des cotisations à j+7 au lieu de j+10 (les cotisations sont dues au plus tard à j+5). Ces dernières sont dépréciées à 100 % pour les années antérieures à 2015 et à 50 % pour les années 2015 et 2016 (majorations à émettre).
- La dépréciation des créances employeurs sur cotisations normales antérieures à 2013 pour 0,5 M€ correspondant à la créance litigieuse du SDIS de Mayotte et sur cotisations rétroactives antérieures à 2007 pour 16,8 M€.
- La hausse des dépréciations sur les prestataires débiteurs suite à la mise en place des enquêtes familiales conduisant à la constatation de trop versés et à leur dépréciation (cf. note 2).

- L'augmentation des dépréciations sur les organismes de Sécurité Sociale et plus particulièrement sur les CARSAT suite au déclassement des créances de l'année 2011 en créances douteuses ou litigieuses.

Ces nouvelles dotations aux dépréciations sont partiellement compensées par des reprises pour un montant global de 28,5 M€ lié :

- aux majorations de retard suite au paiement de majorations ou à des remises accordées par le Conseil d'Administration ou le service gestionnaire et à la reprise sur dépréciation des produits à recevoir 2015 pour 13,2 M€ ;
- à une actualisation des créances sur les cotisations rétroactives pour 8,1 M€ ;
- aux règlements des créances sur trop versés par les personnes physiques ou à des passages en créances irrécouvrables de ces mêmes trop versés pour 6,8 M€.

28 : FRAIS DE GESTION.

en €

Nature de charges	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Facture CDC	Règlements directs	Total	Facture CDC	Règlements directs	Total
Frais de gestion	99 367 330	895 774	100 263 104	99 603 961	831 039	100 435 000
Régularisations exercices antérieurs	(2 365 693)	(40 201)	(2 405 894)	(869 653)	(34 496)	(904 149)
Total	97 001 637	855 573	97 857 210	98 734 308	796 542	99 530 850

Les frais de gestion sont les frais nets des remises de gestion sur les services aux pensionnés.

Ils sont en diminution de - 1,7 % et sont en ligne avec le budget 2016 voté.

29 : COTISATIONS.

Les cotisations employeurs et salariales pour un montant total de 20 452,6 M€ comprennent :

- Les cotisations "normales", liées aux périodes d'activité en tant que titulaire, pour la part agent et la part employeur (20 250,7 M€), ainsi que les régularisations (6 M€).

- Les cotisations rétroactives suite à validations de services de non titulaires pour 196 M€. Le paiement des parts agents et employeurs est effectué par la collectivité selon un échéancier prévu règlementairement.

Cotisations normales.

Produits sur cotisations.

Depuis l'année 2011, les produits sont enregistrés à partir des déclarations individuelles annuelles de cotisations qui distinguent le montant des cotisations normales et rétroactives.

Lors des opérations d'inventaire, la totalité des déclarations individuelles n'est pas traitée.

En conséquence, afin de pouvoir déterminer et ventiler, au 31 décembre 2016, les produits de cotisations normales, une méthode de calcul appliquée sur les encaissements a été retenue.

Pour les cotisations 2016, cette méthode consiste à prendre en compte les taux de ventilation des déclarations individuelles 2015 constatés à la clôture 2016, corrigés des tendances observées sur les taux de ventilation 2016. Les corrections portent sur le taux de la part salariale et de la part employeur suite à l'augmentation des taux de cotisations au 1er janvier 2016, ainsi que sur le taux des cotisations rétroactives.

Le montant des cotisations 2016 ainsi calculé (hors régularisations sur exercices antérieurs), s'établit à 20 174,7 M€ auquel s'ajoute les écritures d'inventaire suivantes pour 70,7 M€ :

- les cotisations non encaissées suite à défaut de paiement de la part des collectivités concernées pour un montant estimé à 57,4 M€. (cf. note 3) ;
- les cotisations non encaissées à la date d'arrêt des comptes, estimées à 13,3 M€. (cf. note 3). Le traitement des déclarations individuelles, transmises après l'arrêt des comptes, donnera

lieu à des régularisations sur l'exercice comptable 2017.

Pour les cotisations sur années antérieures, le montant total des produits s'élève à 5,3 M€ et comprend :

- Au titre de l'exercice 2015 :
 - la régularisation des produits 2015 calculée à partir des encaissements actualisés ventilés selon les taux de répartition des déclarations individuelles reçues à la clôture 2016 ; le montant total des produits enregistré s'élève à 3,6 M€.
 - Cet ajustement à la hausse est dû principalement à l'application du taux de répartition des cotisations entre cotisations « normales » et « rétroactives » constaté sur les déclarations individuelles 2015 (taux de 0,89 % contre 0,91% retenu à la clôture des comptes 2015 pour les cotisations rétroactives) ;
 - un ajustement des cotisations non encaissées de -1,6 M€ ;
 - à l'ajustement des créances sur employeurs défaillants de 6,3 M€.
- Au titre des exercices 2014 et antérieurs :
 - un ajustement des produits 2013 : - 0,4 M€ ;
 - un ajustement des produits 2012 : - 0,5 M€ ;
 - un ajustement des produits 2011 : - 1 M€ ;
 - un ajustement sur les exercices antérieurs à 2011 : - 1,2 M€.

Analyse des écarts des cotisations normales entre 2015 et 2016.

en M€

	2016	2015	VARIATION 2016/2015		ANALYSE DES ECARTS			
			en valeur	en %	Volume	Indice	Taux cotisation	Structure
Retenues	4 952,0	4 698,9	+ 253,2	+ 5,4	- 11,2	+ 14,8	+ 199,2	+ 50,4
Contributions	15 192,2	14 969,0	+ 223,3	+ 1,5	- 34,5	+ 45,5	+ 49,7	+ 162,6
SOUS-TOTAL	20 144,2	19 667,8	+ 476,4	+ 2,4	- 45,7	+ 60,3	+ 248,8	+ 213
Cotis. sapeur-pompier	85,4	83,2	+ 2,1	+ 2,6				
Cot. Aide-soignante	21,8	21,5	+ 0,2	+ 1,1				
TOTAL	20 251,4	19 772,6	+ 478,8	+ 2,4				
Valeurs du point de cotisations	498,2	492,5	+ 5,6	+ 1,1	La valeur du point de cotisations est calculée sur la base de la retenue.			

Nota : L'analyse porte uniquement sur les cotisations de l'exercice en cours hors régularisations.

Le montant des cotisations s'établit à 20,1 Md€ pour 2016, en progression de 2,4% par rapport à l'exercice 2015.

L'augmentation des retenues et des contributions principales, qui s'élève à 476 M€, résulte :

- d'une baisse de l'effectif des cotisants, estimée à - 0,23% (2 225 333 cotisants en moyenne annuelle estimée pour 2016 contre 2 230 195 cotisants pour 2015). Elle est valorisée à - 46 M€, dont -10M€ pour les collectivités hospitalières et - 36M€ pour les collectivités territoriales et représente - 10% de l'écart total;
- de l'augmentation des taux de cotisations de 0,5% valorisée à 249 M€, soit 52% de l'écart total ;

- de l'écart de structure estimé à 213 M€ soit 45% de l'écart total. Il correspond essentiellement à l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technique) et à la nouvelle politique de rémunération de la fonction publique relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Ainsi, l'augmentation du traitement moyen annuel est calculée à + 1,2% pour le secteur hospitalier, et à + 1% pour le secteur territorial
- de l'augmentation de l'indice fonction publique en juillet 2016 de + 0,6%, valorisée à 60 M€, soit 13% de l'écart total.

Cotisations rétroactives suite à validations de services.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent :

- Aux dossiers de validations facturées ;

- Aux produits à recevoir valorisés à partir du stock au 31/12/2016 des dossiers de validations de services en attente de réponse aux notifications transmises aux agents (cf. note 3).

30 : RACHATS DE COTISATIONS.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, a instauré la possibilité de verser des cotisations afin que les périodes d'études soient prises en compte dans le calcul de la pension.

Les lois n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, article 24-I et n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, article 82-I permettent aux

agents d'obtenir le remboursement des cotisations versées au titre du rachat d'années d'études, s'ils remplissent certaines conditions.

A ce titre, pour 2016, la CNRACL a encaissé 0,87 M€. Au 31 décembre 2016, le montant des engagements reçus s'élève à 1,75 M€ ; il correspond à la souscription de 123 contrats.

31 : ENTITES PUBLIQUES.

Il s'agit de remboursement de dépenses résultant du maintien, à la charge de la CNRACL, des pensions de retraite des personnels ayant occupé des emplois d'agents devenus fonctionnaires de l'Etat, par application de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964.

Les produits reçus des administrations de Paris, au cours de l'année 2016 s'élèvent à 3,5 M€ (contre 4,2 M€ en 2015).

La variation s'explique par une baisse des contributions au titre des services actifs de la préfecture de police de Paris.

32 : TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.

en €

	2016	2015
Régime général de sécurité sociale	210 258 624	225 307 196
Validations de services	205 534 904	221 276 847
Réintégrations	3 263 186	3 466 363
Autres transferts	1 460 534	563 986
IRCANTEC	70 030 130	76 009 541
Validations de services	69 453 141	75 340 394
Réintégrations	576 988	669 148
Total	280 288 754	301 316 737

Les produits sur validations de services correspondent à :

- 27 088 dossiers facturés en 2016 (contre 28 942 en 2015) correspondant à un produit de 215,8 M€ au titre de la sécurité sociale et

73,5 M€ au titre de l'IRCANTEC diminué des annulations à hauteur de 1,7 M€.

- Aux variations de produits à recevoir au titre de l'exercice 2016 (cf. note 5) pour respectivement - 8,9 M€ (Régime Général) et - 3,6 M€ (IRCANTEC).

33 : RESULTAT FINANCIER.

Charges financières.

en €

	2016	2015
Charges nettes sur cessions de SICAV	36 915	
Charges nettes sur cessions de FCP	31 550	
Dotation aux dépréciations des valeurs mobilières de placement	32 414	
Commissions d'engagement et de non utilisation		298 894
Intérêts sur avances		24 044
Total	100 879	322 938

En 2016, la CNRACL n'a pas eu besoin de recourir à des ressources externes non permanentes contrairement à 2015 où l'article 38 de la loi n°2014-1554 de financement de la sécurité sociale l'autorisait à hauteur de 600 M€.

La baisse des frais financiers et autres charges financières (moins-value, intérêts, commissions d'engagement, et commissions de non utilisation des lignes de crédit) entre 2015 et 2016 est de l'ordre de 69% (0,1 M€ en 2016 contre 0,32 M€ en 2015). Elle s'explique par l'amélioration de la situation financière du régime qui n'a plus de besoin

de financements externes d'où la baisse des commissions et des intérêts.

Néanmoins, nous enregistrons dans le même temps :

- des charges sur cessions de SICAV et FCP pour 0,06 M€ ;
- des moins-values latentes à hauteur de 0,03 M€. En application des règles comptables, si un support présente des moins-values latentes à la clôture d'un exercice, ces dernières, par principe de prudence doivent faire l'objet d'une comptabilisation (à l'inverse des plus-values latentes).

Produits financiers.

en €

	2016	2015
Revenus des prêts	322 232	432 112
Produits nets de cession des valeurs mobilières	362 785	908 014
Produits nets de cession Sicav	180 312	0
ARKEA Intérêts créditeurs	51 918	0
LBP Intérêts créditeurs	45 833	0
Autres produits financiers	46	0
Total	963 126	1 340 126

Les produits financiers sont en baisse de 28 % à 0,96 M€ en 2016 contre 1,34 M€ en 2015.

Cela s'explique principalement par :

La diminution des rendements financiers sur le marché monétaire, et ce malgré l'augmentation des encours de placements dans un contexte d'amélioration de la situation de trésorerie du régime. L'encours moyen des placements en OPCVM de trésorerie sur 2016 s'établit à 1 107 M€ (avec un maximum à 1 493 M€ le 25/10/2016) contre 1 052 M€ en 2015.

- La diminution des revenus sur prêts suite à l'augmentation du stock de prêts à taux zéro (cf. note1).
- Sur l'année 2016, la performance des placements en OPCVM s'établit à +0,03 %, et est supérieure à celle de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé : -0,32 %). Ainsi, les plus-values réalisées sur cessions d'instruments financiers collectifs atteignent 0,54 M€ en 2016 (contre 0,91 M€ en 2015).
- Cette diminution est compensée par l'ouverture en 2016 de comptes bancaires sur livret rémunérés auprès d'Arkea et de la Banque Postale qui ont permis de dégager un produit de 0,1 M€.

34 : TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.

en M€

	2016	2015
Résultat net	274,1	296,2
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	26,6	69,5
Plus-values de cessions nettes d'impôts		
Transfert de charges au compte de charges à répartir		
Capacité d'autofinancement	300,7	365,7
Moins : Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Variation sur prestataires débiteurs	-2,0	-11,3
Variation sur cotisants et comptes rattachés	-161,3	22,1
Variation sur créances sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-78,8	80,0
Variation sur emprunts et dettes financières	0,0	0,0
Variation des cotisants créditeurs	1,0	-1,3
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,0	-2,7
Variation des dettes sur prestataires	3,6	-3,1
Variation des dettes sur entités publiques et organismes de Sécurité Sociale	-25,5	-23,1
Variation des dettes au titre de la compensation	-19,0	19,0
Variation sur autres dettes	-1,6	1,6
Variation des produits constatés d'avance	-0,7	-2,5
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-284,4	78,7
Flux de trésorerie généré par l'activité	16,3	444,4
Prêts versés sur l'exercice	5,0	7,7
Remboursements obtenus sur l'exercice	5,4	5,6
Régularisations s/prêts	0,0	0,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations de prêts (collectivités et sociaux)	0,4	-2,0
Emprunts souscrits	0,0	0,0
Remboursements d'emprunts	0,0	0,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	0,0	0,0
Flux net de trésorerie	16,7	442,4
Trésorerie d'ouverture (banques + valeurs mobilières de placement)	1 048,7	606,4
Trésorerie de clôture (banques + valeurs mobilières de placement)	1 065,5	1 048,7
Variation de trésorerie	16,7	442,4

La variation légèrement positive de la trésorerie du régime est due principalement au résultat net excédentaire sur l'année 2016 à 274,1 M€. Celui-ci s'explique par une progression supérieure des prestations (+4 %) par rapport à l'évolution des cotisations (+2,7 %) compensée par une baisse des charges sur compensation de - 7,3 %.

La trésorerie du régime est donc toujours excédentaire de plus de 1 Md€.

La variation sur les cotisants et comptes rattachés s'explique par un décalage sur la 1^{ère} semaine de

janvier 2017 du paiement des cotisations employeurs qui conduit à un accroissement des produits à recevoir de 75 M€, auquel il convient d'ajouter une hausse des produits à recevoir sur majorations de 19 M€ et un accroissement des créances sur cotisations normales et majorations de 59 M€.

La forte variation des créances sur entités publiques s'explique, entre autre, par la comptabilisation d'une créance de 76 M€ au titre de la compensation généralisée en 2016 alors qu'il s'agissait d'une dette de 19 M€ en 2015.

**CAISSE NATIONALE DE RETRAITE
COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Administrateurs
**CAISSE NATIONALE DE RETRAITE
DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES**
5 rue du Vergne
33059 Bordeaux

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Régime, et présentés à la Commission des Comptes. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CNRACL à la fin de cet exercice.

CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016 - Page 2

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- L'estimation des cotisations à recevoir et le calcul de la provision pour dépréciation des créances relatives aux cotisations sont précisés dans les notes 3 « Cotisants, comptes rattachés et produits à recevoir » de l'annexe aux comptes. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses et modalités d'évaluation mises en œuvre pour arrêter ces comptes et vérifié la cohérence des cotisations estimées et des dépréciations constatées sur les créances employeurs compte tenu de l'expérience de la caisse et de son environnement économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux Administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

MAZARS



Pascal Parant



Sébastien Arnault

LE RAPPORT DE GESTION

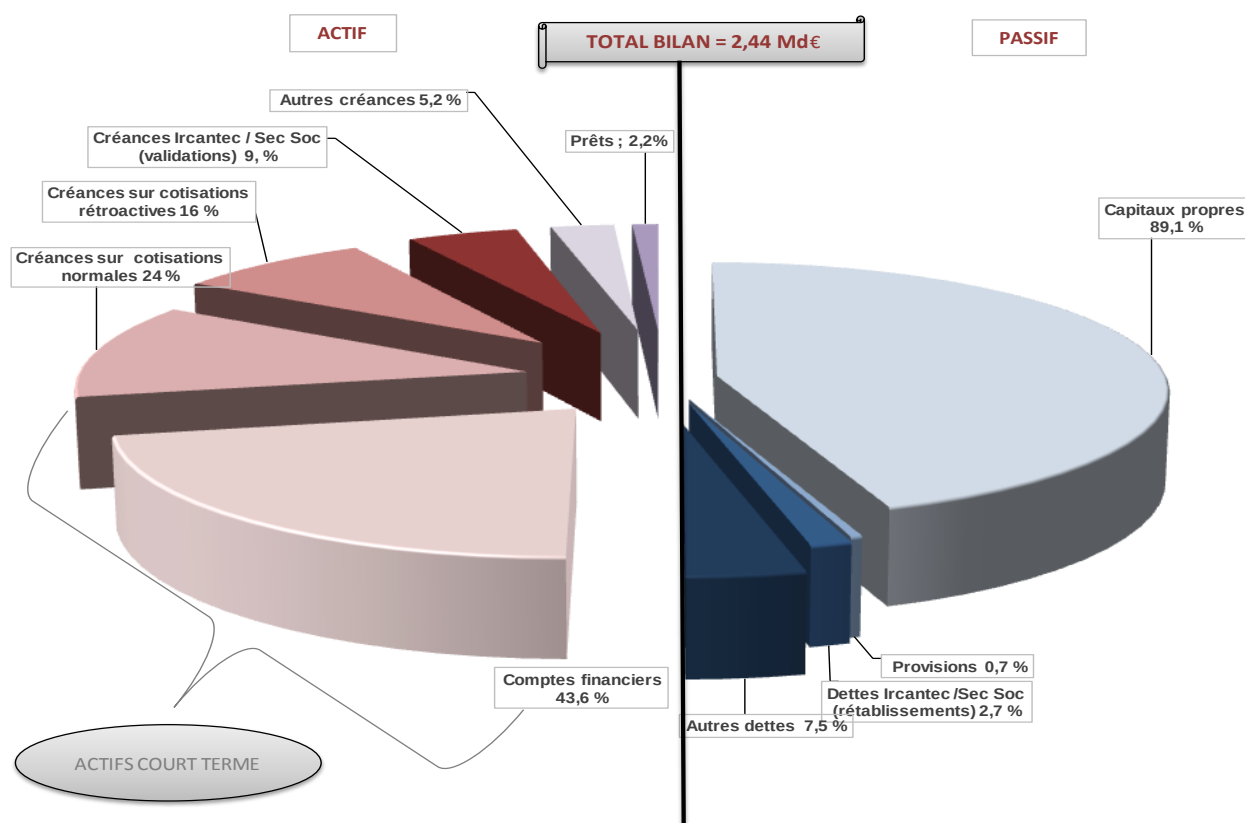
ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.....	48
REPARTITION DU BILAN 2016.....	49
EVOLUTIONS DES CAPITAUX PROPRES DE 2012 A 2016.....	49
EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2012 A 2016	50
ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.....	51
EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.....	52
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.	53
COTISATIONS NORMALES.....	53
PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.....	55
VALIDATIONS DE SERVICES.....	56
TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE.....	58
COMPENSATION GENERALISEE.	59
PRINCIPAUX TRANSFERTS	60
FONDS D'ACTION SOCIALE.....	61
FONDS NATIONAL DE PREVENTION.....	63
FRAIS DE GESTION.....	64
ELEMENTS FINANCIERS.....	65
INDICATEURS DE GESTION	67

ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS.

en M€

	2016	2015	Variation en valeur en %	
ACTIF				
Immobilisations financières	52,2	52,6	-0,4	-0,8
Prestataires et fournisseurs débiteurs	10,9	12,5	-1,5	-12,4
Créances cotisants et comptes rattachés	1 017,9	896,6	121,3	13,5
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cotisations normales</i>	587,3	491,1	96,2	19,6
<i>Dont créances et produits à recevoir sur cotisations rétroactives</i>	391,1	391,6	-0,5	-0,1
<i>Dont majorations de retard</i>	39,4	13,9	25,6	184,4
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale	296,4	220,7	75,6	34,3
<i>Dont créances et produits à recevoir sur organismes de sécurité sociale</i>	220,4	220,7	-0,4	-0,2
<i>Dont créances de compensation</i>	76,0	0,0	76,0	N/A
Autres créances	0,2	0,2	0,0	6,1
Valeurs mobilières de placement	984,9	1 042,5	-57,6	-5,5
Disponibilités	80,5	6,3	74,3	1187,2
Total	2 443,0	2 231,3	211,7	9,5
PASSIF				
Capitaux propres	2 177,4	1 903,3	274,1	14,4
<i>Autres réserves</i>	1 903,3	1 607,1	296,2	18,4
<i>Résultat de l'exercice</i>	274,1	296,2	-22,1	-7,5
Provisions pour risques et charges	17,5	37,8	-20,2	-53,6
Dettes financières	0,0	0,0	0,0	
Cotisants créditeurs	3,6	2,6	1,0	39,6
Fournisseurs et comptes rattachés	0,3	0,3	0,0	9,6
Prestataires	37,0	33,4	3,6	10,8
<i>Dont dettes sur prestations</i>	26,1	22,8	3,3	14,4
<i>Dont dettes action sociale</i>	10,8	10,5	0,3	3,0
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	169,0	213,5	-44,5	-20,8
<i>Dont dettes sur organismes de sécurité sociale</i>	65,5	94,7	-29,2	-30,8
<i>Dont Acomptes décentralisation et compensation</i>	0,0	19,0	-19,0	N/A
<i>Dont dettes sur cotisations sociales à reverser</i>	103,5	99,8	3,7	3,7
Autres dettes	18,8	20,5	-1,6	-8,0
Comptes de régularisation	19,3	20,0	-0,7	-3,7
Total	2 443,0	2 231,3	211,7	9,5

REPARTITION DU BILAN 2016.



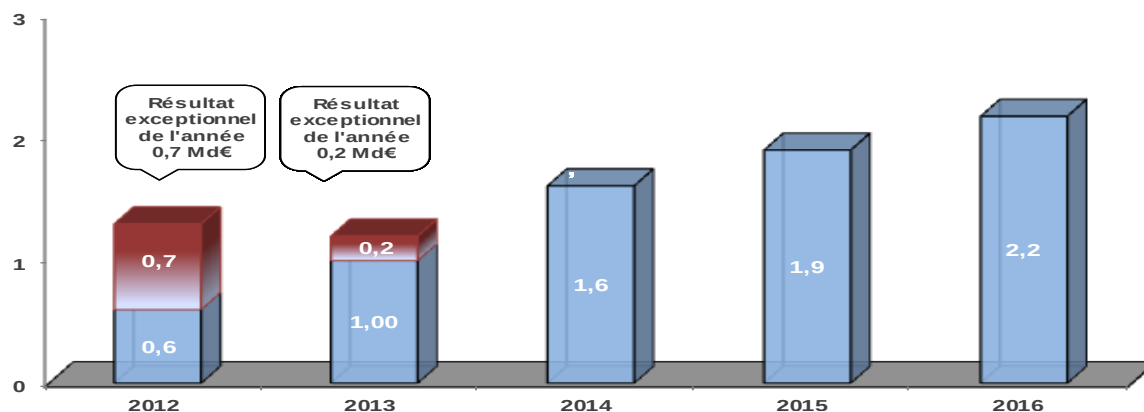
Près de 70 % des actifs peuvent faire l'objet d'une mobilisation immédiate ou quasi immédiate à 1,65 Md€. Ils correspondent aux comptes bancaires, aux placements et aux créances sur les employeurs au titre des cotisations normales. Ils progressent de 7 % par rapport à 2015 où les actifs à court terme représentaient 69 % du total bilan pour 1,54 Md€.

Les autres actifs à moyen ou long termes sont constitués essentiellement des créances liées aux validations de services (sur cotisations rétroactives, IRCANTEC et Sécurité Sociale) y compris les produits à recevoir.

Les dettes court terme ne représentent quant à elles que 10,2 % du passif à 248 M€ dont 42 % correspondent à des cotisations sociales qui sont reversées à l'ACOSS début janvier 2017.

EVOLUTIONS DES CAPITAUX PROPRES DE 2012 A 2016.

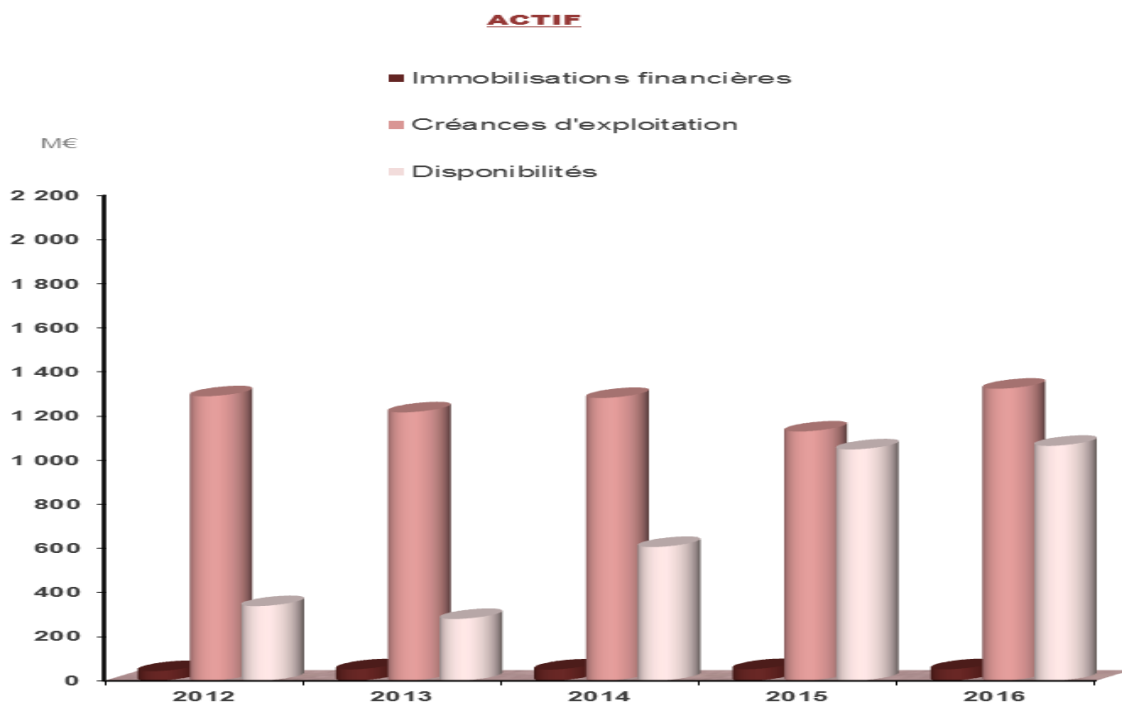
En Md€



Pour rappel, les résultats exceptionnels de 2012 et 2013 correspondent aux prélèvements sur les réserves des fonds ATIACL, FCCPA et FEH.

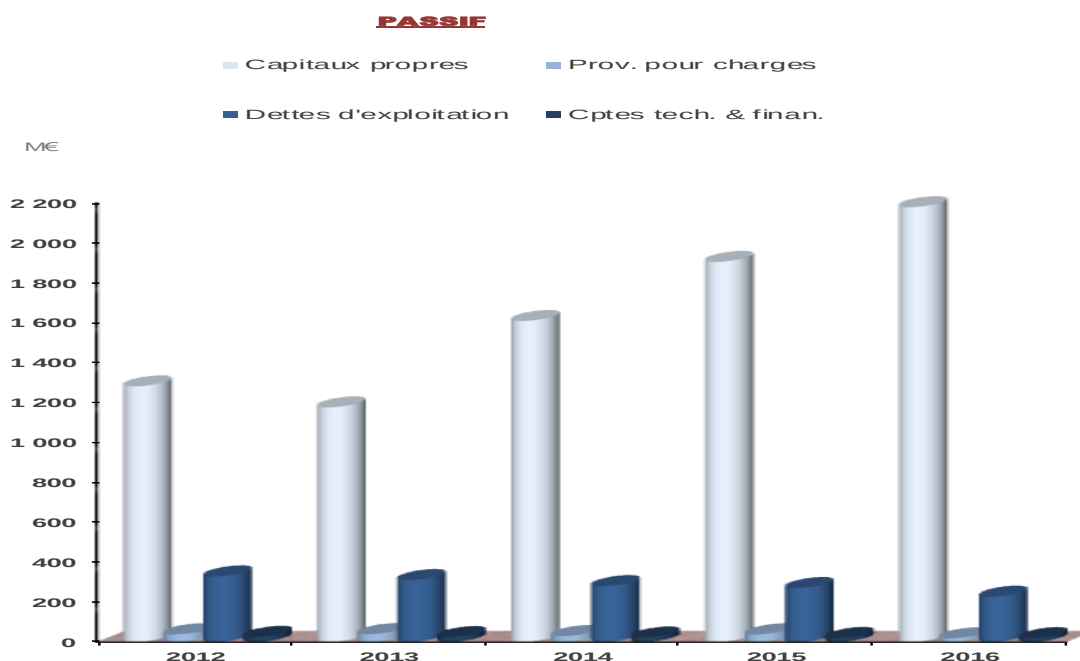
Au 31/12/2016, les réserves correspondent à 1,5 mois d'échéances de prestations.

EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE BILAN DE 2012 A 2016.



L'actif du bilan de la CNRACL est marqué par une évolution de ses disponibilités (comptes courants et placements) sur les 5 dernières années en lien avec les résultats positifs dégagés par le régime. Dans le même temps,

les créances d'exploitation varient peu sur 5 ans malgré un accroissement de ces dernières en 2016 et qui portent essentiellement sur les cotisations normales (+96,2 M€) et la compensation (+76 M€).



Le passif du bilan de la CNRACL est quant à lui marqué par une évolution des capitaux propres qui

correspond au résultat excédentaire dégagé depuis 3 ans.

ANALYSE COMPARATIVE DES SOLDES DE GESTION.

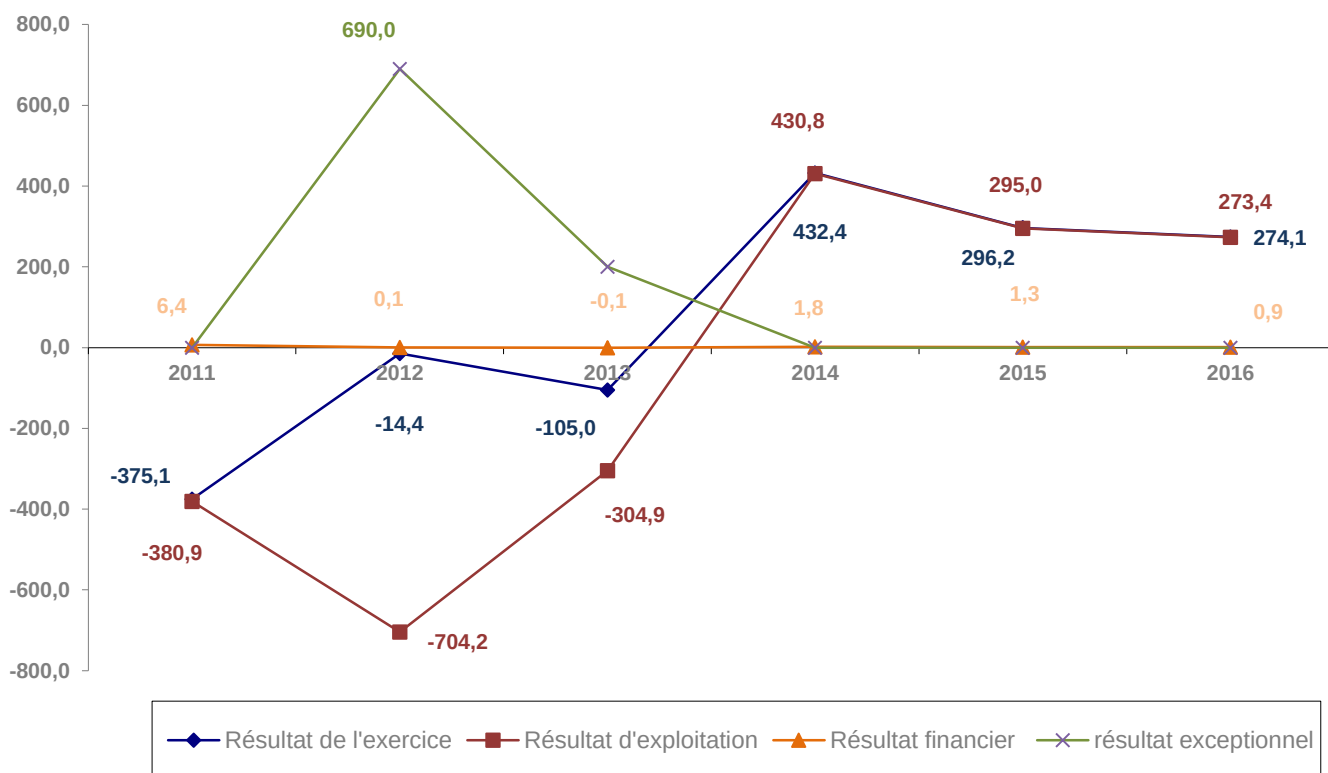
en M€

	2016	2015	Variation	
			En valeur	%
Cotisations et produits affectés (I)	20 522,2	19 985,9	536,3	2,7
Cotisations normales	20 256,7	19 781,3	475,4	2,4
Cotisations rétroactives	196,0	183,9	12,0	6,5
Autres impôts et taxes	0,0	-0,9	0,9	N/A
Autres cotisations et produits affectés	69,5	21,5	48,1	223,9
Prestations sociales (II)	18 677,9	17 966,7	711,2	4,0
Prestations légales vieillesse et invalidité	18 558,2	17 860,1	698,1	3,9
Prestations extra-légales : action sanitaire et sociale	112,5	97,9	14,6	14,9
Fonds national de prévention	7,2	8,7	-1,5	-17,1
A - Marge brute (I-II)	1 844,2	2 019,1	-174,9	-8,7
Produits techniques et courants (III)	347,0	337,0	10,0	3,0
Transferts entre organismes de Sécurité Sociale (dont validations)	275,0	296,6	-21,6	-7,3
Autres transferts de sécurité sociale	5,5	5,0	0,6	11,1
Divers produits techniques	9,5	6,8	2,7	40,1
Reprises sur dépréciations techniques	57,0	28,6	28,4	99,1
Produits de gestion courante	0,1	0,1	0,0	16,1
Charges techniques et courantes (IV)	262,6	283,8	-21,2	-7,5
Techniques (dont rétablissements)	53,1	61,7	-8,5	-13,8
Diverses charges techniques	27,7	23,9	3,9	16,2
Frais de gestion et autres charges externes	98,2	99,9	-1,7	-1,7
Commissions financières	0,0	0,3	-0,3	-96,7
Dotations aux provisions et dépréciations	83,5	98,1	-14,6	-14,9
B - Solde hors charges de compensation et de transferts suite à décentralisation (A+III-IV)	1 928,7	2 072,3	-143,6	-6,9
Transferts de compensations vieillesse inter régime (nets) (V)	1 354,6	1 462,0	-107,4	-7,3
Transferts suite à décentralisation - article 59 (nets) (VI)	300,7	315,3	-14,5	-4,6
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	273,4	295,0	-21,7	-7,3
Produits financiers (VII)	1,0	1,3	-0,4	-28,1
Charges financières (VIII)	0,1	0,0	0,1	319,6
Résultat financier (VII-VIII)	0,9	1,3	-0,5	-34,5
Résultat exceptionnel (IX-X)	0,0	0,0	0,0	N/A
Charges d'impôts (XI)	0,1	0,1	-0,0	-15,5
Total des produits	21 167,8	20 582,3	585,5	2,8
Total des charges	20 893,7	20 286,0	607,6	3,0
Résultat de l'exercice	274,1	296,2	-22,1	-7,5

EVOLUTION DES SOLDES DE GESTION.

en M€

	2012	2013	2014	2015	2016
Cotisations et produits affectés (I)	16 804,2	18 006,3	19 393,7	19 985,9	20 522,2
Prestations sociales (II)	15 903,0	16 700,9	17 355,1	17 966,7	18 677,9
A - Marge brute (I-II)	901,2	1 305,4	2 038,5	2 019,1	1 844,2
<i>Evolution</i>	-31,2%	44,8%	56,2%	-1,0%	-8,7%
Produits techniques et courants (III)	328,3	356,2	333,3	337,0	347,0
Charges techniques et courantes (IV)	194,6	210,0	225,4	283,8	262,6
B - Solde hors charges techniques de compensation et décentralisation (A+III-IV)	1 034,9	1 451,7	2 146,4	2 072,3	1 928,7
<i>Evolution</i>	-25,2%	40,3%	47,9%	-3,5%	-6,9%
Transferts de compensations (nets) (V)	1 375,1	1 423,4	1 362,8	1 462,0	1 354,6
Transferts suite à décentralisation (nets) (VI)	364,0	333,2	352,9	315,3	300,7
Résultat d'exploitation (B-V-VI)	(704,2)	(304,9)	430,8	295,0	273,4
<i>Evolution</i>	-23,5%	-56,7%	-241,3%	-31,5%	-7,3%
Résultat financier	0,1	(0,1)	1,8	1,3	0,9
<i>Evolution</i>	-11,1%	-200,9%	-2188,6%	-27,7%	-34,5%
Résultat exceptionnel	690,0	200,0	0,0	0,0	0,0
Impôts sur les revenus financiers	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1
Résultat de l'exercice	(14,4)	(105,0)	432,4	296,2	274,1
<i>Evolution</i>	-23,6%	629,7%	-511,7%	-31,5%	-7,5%



Le résultat d'exploitation et le résultat net demeurent positifs et sensiblement identiques depuis 3 ans.

Si l'analyse porte sur les années 2015 et 2016, le niveau de la marge brute présente une baisse de - 8,7 % à 1 844 M€ (2 019 M€ en 2015).

Cela s'explique par une augmentation plus importante des prestations (+ 4 %) que des cotisations (+ 2,7 %).

Pour le périmètre des cotisations, le relèvement des cotisations employeurs et salariales au 1^{er} janvier 2016 et l'augmentation de la valeur du point fonction publique le 1^{er} juillet 2016 de + 0,6 % sont compensés, d'une part, par une baisse du nombre de cotisants de - 0,23 % et d'autre part, par un faible accroissement du GVT de l'ordre de 1,08 % plus faible qu'en 2015 où ce dernier s'établissait à +1,5 % pour la fonction publique hospitalière et + 2 % pour la fonction publique territoriale.

Pour le périmètre des prestations, le nombre de prestations versées augmente de 4 % (effet volume) compensé par l'absence de revalorisation des pensions en 2016. En effet, l'effet prix est proche de 0,1 % suite à l'augmentation des pensions vieillesse de +0,1 % au 1^{er} octobre 2015 (impact année pleine) et à la revalorisation des pensions d'invalidité de +0,1 % au 1^{er} avril 2016.

Le résultat des opérations techniques (produits moins charges techniques) hors compensation connaît une progression de presque 60 % pour atteindre 84,4 M€ en 2016. Cela s'explique presque exclusivement par les nouvelles reprises aux dépréciations et provisions supérieures de 28,4 M€ par rapport à 2015. (57 M€ en 2016 pour 28,6 M€ en 2015.)

Les charges de compensations vieillesse inter régime et de décentralisation sont en diminution de -6,9 %, en raison essentiellement de la compensation inter-régime qui s'établit à 1 354,6 M€ en baisse de 107,4 M€ par rapport à 2015.

Le résultat d'exploitation reste positif à 273,4 M€ mais connaît une décroissance de -7,3 %. Dans le même temps le résultat net enregistre une baisse du même ordre à -7,5 % mais reste excédentaire à 274,1 M€.

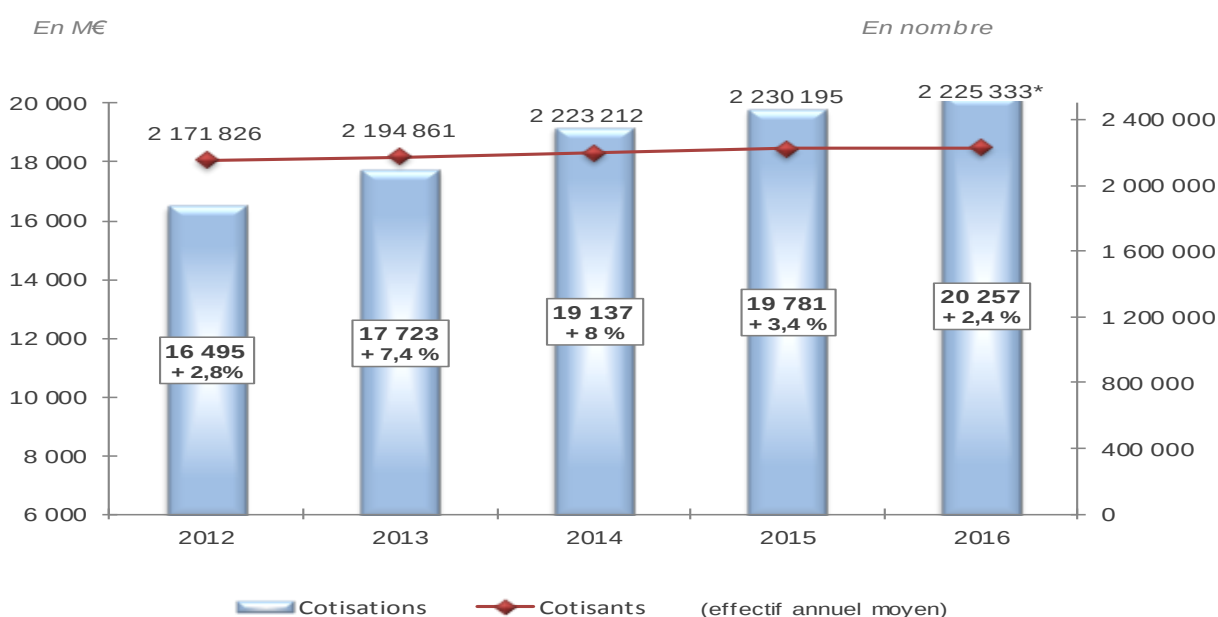
ANALYSE COMPARATIVE DES COMPTES DE RESULTAT.

COTISATIONS NORMALES.

en M€

Nature de cotisations	2012	2013	2014	2015	2016
Contributions normales	12 588,0	13 578,5	14 652,2	15 029,8	15 251,6
Retenues normales (1)	3 906,8	4 144,2	4 485,2	4 750,7	5 005,1
Total cotisations normales	16 494,7	17 722,7	19 137,3	19 780,5	20 256,7
<i>Evolution</i>	<i>2,8%</i>	<i>7,4%</i>	<i>8,0%</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,4%</i>
<i>dont augmentation indice fonction publique en moyenne annuelle</i>	<i>0,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>
<i>dont évolution de l'effectif cotisant</i>	<i>0,9%</i>	<i>1,1%</i>	<i>1,3%</i>	<i>0,3%</i>	<i>-0,2%</i>

- (1) Y compris la déduction opérée par les employeurs au titre de l'exonération des cotisations salariales sur heures supplémentaires



* estimation au 04/05/17

L'évolution régulière des cotisations est consécutive à :

- l'augmentation du taux de cotisations employeurs et salariales. Celle-ci progresse de + 1,27 % entre 2015 et 2016 ;
- l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de + 1,08 % entre 2015 et 2016;
- l'augmentation de la valeur du point fonction publique de + 0,31 % en 2016;
- compensé par une baisse des effectifs de - 0,23 % en 2016.

Taux de cotisation salariale.

	2010	2011	2012 de janvier à octobre novembre et décembre		2013	2014	2015	2016
taux initial	7,85%	7,85%	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%
réforme 2010 loi n°2010-1330		0,27%	0,27%		0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847				0,10%		0,05%	0,05%	0,05%
réforme 2014 décret n°2013-1290						0,06%	0,08%	0,08%
Taux de cotisation salariale	7,85%	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%

Taux de cotisation employeur.

	2010	2011	2012 de janvier à octobre novembre et décembre		2013	2014	2015	2016
taux initial	27,30%	27,30%	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%
réforme 2012 carrières longues décret n°2012-847				0,10%		0,05%	0,05%	0,05%
mesures spécifiques 2012 décret n°2012-1525					1,45%	1,35%		
réforme 2014 décret n°2013-1290						0,15%	0,05%	0,05%
Taux de cotisations employeur	27,30%	27,30%	27,30%	27,40%	28,85%	30,40%	30,50%	30,60%

Taux global de cotisation.

	2010	2011	2012 de janvier à octobre novembre et décembre		2013	2014	2015	2016
Taux global de cotisation	35,15%	35,42%	35,69%	35,89%	37,61%	39,54%	40,04%	40,54%

PRESTATIONS SOCIALES ET LEGALES.

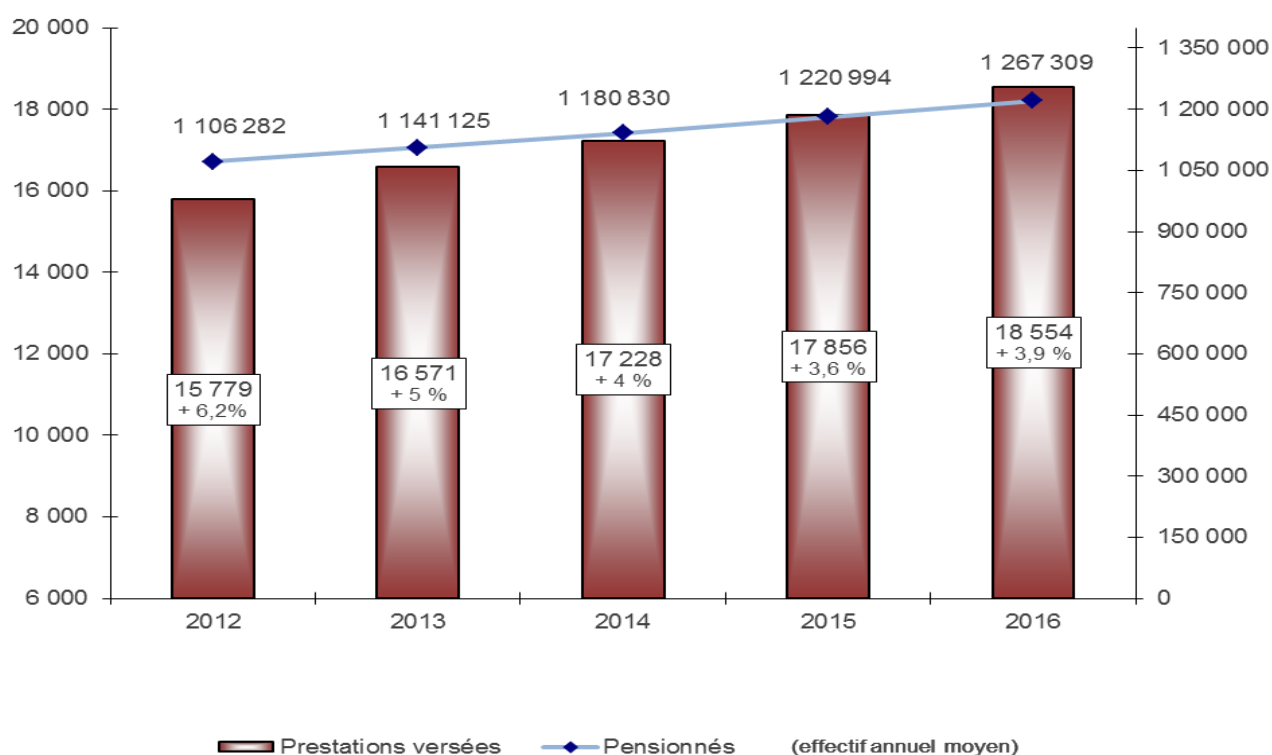
en M€

Nature de prestations	2012	2013	2014	2015	2016
Vieillesse droits directs	13 187,7	13 901,9	14 506,0	15 080,2	15 700,0
<i>Evolution</i>	8,4%	5,4%	4,3%	4,0%	4,1%
Vieillesse droits dérivés	620,6	643,4	664,1	674,8	701,5
<i>Evolution</i>	4,4%	3,7%	3,2%	1,6%	4,0%
Invalidité droits directs	1 421,2	1 464,0	1 508,3	1 538,3	1 567,1
<i>Evolution</i>	3,8%	3,0%	3,0%	2,0%	1,9%
Invalidité droits dérivés	549,2	561,5	549,1	562,9	585,6
<i>Evolution</i>	3,5%	2,3%	-2,2%	2,5%	4,0%
Total (1)	15 778,7	16 570,8	17 227,6	17 856,3	18 554,2
<i>Evolution</i>	6,2%	5,0%	4,0%	3,6%	3,9%
dont revalorisation en moyenne annuelle	2,1 %	1,5 %	0,4 %	0,0 %	0,1 %
dont évolution de l'effectif	3,6 %	3,1 %	3,5 %	3,3 %	3,8 %

(1) Le total est hors prestations diverses (vieillesse et invalidité)

En M€

en nombre



La hausse régulière du montant des prestations demeure essentiellement liée à l'augmentation du nombre de pensionnés (+14,6 % sur 5 ans).

En 2016, le montant des prestations évolue sous l'effet :

- de l'augmentation du nombre de pensionnés (+3,8 %) ;
- de la revalorisation des pensions vieillesse de +0,1 % au 1^{er} octobre 2015 (impact année pleine de +0,08 %) et des pensions invalidité de +0,1 % au 1^{er} avril 2016.

VALIDATIONS DE SERVICES.

Les validations de services, effectuées en qualité de non titulaire, entraînent le versement de cotisations rétroactives par l'agent et les collectivités ainsi que des demandes de reversement de cotisations perçues par le régime général de la sécurité sociale et l'IRCANTEC. Dans certains cas, le régime peut être amené à rembourser des sommes aux agents (différentiel de taux régime général / régime spécial favorable à l'agent).

La réforme des retraites, par l'article 53 - II de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010, a prévu le maintien de la validation de services uniquement pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1er janvier 2013. Par conséquent, les fonctionnaires titularisés à compter du 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des services.

Toutefois cette activité devrait se poursuivre de manière significative en raison des demandes en cours d'examen.

Enfin, le décret n°2016-1101 du 11 août 2016 permet l'extension du dispositif de validation des services de non-titulaire aux périodes d'études sanctionnées par un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

Tandis que la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, dans son article 47 sécurise, sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, le recouvrement des retenues et contributions afférent aux périodes validées.

Ce décret et cette loi font suite à la décision du Conseil d'Etat du 12 février 2016 qui validait pour un employeur la possibilité de ne pas procéder au versement des contributions rétroactives.

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Montants au 31 décembre (1)	560 916 178	543 318 458	509 236 530	465 442 757	450 163 752
<i>Evolution</i>	<i>- 15,5 %</i>	<i>- 3,1 %</i>	<i>- 6,3 %</i>	<i>- 8,6 %</i>	<i>- 3,3 %</i>
Cotisations rétroactives (2)	254 478 780	240 358 450	217 711 328	168 825 517	175 175 706
Régime général de sécurité sociale	228 700 584	226 086 005	217 998 137	221 276 847	205 534 904
IRCANTEC	77 736 814	76 874 003	73 527 065	75 340 394	69 453 141
Montant moyen d'une validation facturée	17 088	17 200	18 266	17 776	17 379
<i>Evolution</i>	<i>+ 2,0 %</i>	<i>+ 0,7 %</i>	<i>+ 6,2 %</i>	<i>- 2,7 %</i>	<i>- 2,2 %</i>

(1) Y compris produits à recevoir et charges à payer, cf. notes 3, 5 et 12

(2) Net des remboursements.

L'année 2016 enregistre une nouvelle diminution du montant total des produits sur validations de services de l'ordre de - 3,3 %, qui s'explique par la diminution du nombre de dossiers facturés de - 6,4 % (27 088 dossiers facturés en 2016 contre 28 942 en 2015) et la diminution de leur coût moyen de - 2,2 % à 17 379 € (17 776 € en 2015).

Dans le même temps, aucune évolution significative n'est enregistrée sur les devis émis, que cela soit en nombre ou en coût.

Néanmoins, de fortes disparités sont constatées selon qu'il s'agit de cotisations rétroactives (part collectivité et agent) ou de part Régime Général et IRCANTEC.

Cotisations rétroactives.

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Montants au 31 décembre (1)	254 478 780	240 358 450	217 711 328	168 825 517	175 175 706
Cotisations rétroactives	269 547 755	255 006 874	231 073 479	183 927 796	195 973 361
Remboursement excédent de cotisations	-15 068 975	-14 648 425	-13 362 151	-15 102 279	-20 797 655
<i>Evolution</i>	<i>- 18,0 %</i>	<i>- 5,5 %</i>	<i>- 9,4 %</i>	<i>- 22,5 %</i>	<i>+ 3,8 %</i>
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	310 688 008	271 204 210	236 982 748	214 890 881	181 629 987
<i>Evolution</i>	<i>- 8,9 %</i>	<i>- 12,7 %</i>	<i>- 12,6 %</i>	<i>- 9,3 %</i>	<i>- 15,5 %</i>
Nombre de validations facturées	37 909	33 709	28 108	28 942	27 088
<i>Evolution</i>	<i>- 6,1 %</i>	<i>- 11,1 %</i>	<i>- 16,6 %</i>	<i>+ 3,0 %</i>	<i>- 6,4 %</i>
Montant moyen d'une validation facturée	8 196	8 045	8 431	7 425	6 705
<i>Evolution</i>	<i>- 2,9 %</i>	<i>- 1,8 %</i>	<i>+ 4,8 %</i>	<i>- 11,9 %</i>	<i>- 9,7 %</i>
Variation des produits à recevoir	-39 044 864	-14 196 087	-4 109 807	-29 517 693	15 814 613
Variation des charges à payer					6 337 211

(1) cf. note 3 et 12

Le montant des cotisations rétroactives est en hausse de + 3,8 % par rapport à 2015 à 175,2 M€. Malgré une baisse significative du nombre des dossiers facturés (- 6,4 %) et de leur montant moyen de - 9,7 % (6 705 € en 2016 contre 7 425 € en 2015), celle-ci est largement compensée par l'évolution de la variation des produits à recevoir et en particulier du coût moyen des devis qui présente une augmentation de + 9,4 % à 7 598 €. Cette variation des produits à recevoir s'explique par la

réactivation des traitements des dossiers de validations des années d'études d'infirmier qui avaient été stockés en attendant la parution du décret d'août 2016 qui sécurisait le principe de ces validations.

Des charges à payer sont comptabilisées pour la 1^{ère} fois. Elles étaient fusionnées auparavant avec les produits à recevoir.

Reversements de cotisations par le régime général de la sécurité sociale.

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Montants au 31 décembre (1)	228 700 584	226 086 005	217 998 137	221 276 847	205 534 904
<i>Evolution</i>	- 8,7 %	- 1,1 %	- 3,6 %	+ 1,5 %	- 7,1 %
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	251 537 538	230 320 223	206 721 684	223 990 608	215 675 416
<i>Evolution</i>	+ 0,3 %	- 8,4 %	- 10,2 %	+ 8,4 %	- 3,7 %
Nombre de validations facturées	37 909	33 709	28 108	28 942	27 088
<i>Evolution</i>	- 6,1 %	- 11,1 %	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %
Montant moyen d'une validation facturée	6 635	6 833	7 355	7 739	7 962
<i>Evolution</i>	+ 6,9 %	+ 3,0 %	+ 7,6 %	+ 5,2 %	+ 2,9 %
Variation des produits à recevoir	-21 333 704	-2 665 476	12 784 212	-1 678 435	-8 901 989

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

Reversements de cotisations de l'IRCANTEC.

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Montants au 31 décembre (1)	77 736 814	76 874 003	73 527 065	75 340 394	69 453 141
<i>Evolution</i>	- 8,0 %	- 1,1 %	- 4,4 %	+ 2,5 %	- 7,8 %
Eléments statistiques					
Montant des validations facturées	85 566 201	78 264 539	69 717 284	75 587 792	73 455 593
<i>Evolution</i>	+ 1,0 %	- 8,5 %	- 10,9 %	+ 8,4 %	- 2,8 %
Nombre de validations facturées	37 909	33 709	28 108	28 942	27 088
<i>Evolution</i>	- 6,1 %	- 11,1 %	- 16,6 %	+ 3,0 %	- 6,4 %
Montant moyen d'une validation facturée	2 257	2 322	2 480	2 612	2 712
<i>Evolution</i>	+ 7,6 %	+ 2,9 %	+ 6,8 %	+ 5,3 %	+ 3,8 %
Variation des produits à recevoir	-7 103 697	-846 092	4 359 178	100 901	-3 619 882

(1) Y compris produits à recevoir, cf. note 5

En 2016, le montant des reversements effectués par le Régime Général et l'IRCANTEC affiche une diminution globale de l'ordre de - 7 % (-7,1 % pour le Régime Général et -7,8 % pour l'IRCANTEC). Cette baisse s'explique par la diminution de -6,4 % des dossiers facturés partiellement compensée par une évolution du coût moyen des dossiers et par une diminution des variations de produits à recevoir. Cette diminution des produits à recevoir s'explique

par la réactivation des traitements des dossiers de validations des années d'études d'infirmier suite au décret d'août 2016 pour lesquels il n'y a jamais eu de cotisations versées. De ce fait, aucun montant n'est à reverser par les organismes de retraite diminuant mécaniquement le coût moyen d'un devis émis (-7,9 % pour la part IRCANTEC à 2 433 € et - 6,5 % pour la part du Régime Général à 7 166 €).

TRANSFERTS DE COTISATIONS VERS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE : RETABLISSEMENTS.

Les transferts de cotisations correspondent au rétablissement au régime général des agents radiés des cadres, sans droit à pension CNRACL.

L'agent quittant définitivement la fonction publique sans justifier d'un nombre minimum d'années de

services n'a pas droit à une pension de retraite de fonctionnaire. Dans ce cas, le régime de retraite des fonctionnaires reverse ses cotisations au régime général de la Sécurité sociale et, pour la retraite complémentaire, à l'Ircantec.

Transferts de cotisations au régime général de la sécurité sociale.

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Montants au 31 décembre (1)	33 362 893	12 627 174	38 241 343	49 192 926	39 484 612
<i>Evolution</i>	- 42,0 %	- 62,2 %	+ 202,8 %	+ 28,6 %	- 19,7 %
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	44 942 308	40 344 010	65 450 942	73 168 936	63 872 534
<i>Evolution</i>	- 2,1 %	- 10,2 %	+ 62,2 %	+ 11,8 %	- 12,7 %
Nombre annuel des radiations	6 024	5 445	8 018	7 862	7 032
<i>Evolution</i>	+ 8,4 %	- 9,6 %	+ 47,3 %	- 1,9 %	- 10,6 %
Montant moyen d'un transfert	7 461	7 409	8 163	9 307	9 083
<i>Evolution</i>	- 9,7 %	- 0,7 %	+ 10,2 %	+ 14,0 %	- 2,4 %
Variation des charges à payer	-11 577 175	-27 693 126	-27 205 098	-23 958 418	-24 369 953
Nombre de dossiers provisionnés	15 930	15 298	11 819	8 053	4 792

(1) Y compris charges à payer, cf. note 15

Le montant des transferts de cotisations vers le Régime Général est en baisse de 9,7 M€ en 2016, principalement en raison de la diminution du

nombre de dossiers traités (-10,6 %) associée à une diminution du coût moyen d'un transfert de -2,4 %.

Transferts de cotisations de l'IRCANTEC.

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Montants au 31 décembre (1)	2 202 664	1 569 368	9 575 421	12 144 908	13 319 554
<i>Evolution</i>	- 80,3 %	- 28,8 %	+ 510,1 %	+ 26,8 %	+ 9,7 %
Eléments statistiques					
Montant des transferts traités	10 496 833	9 010 552	13 062 054	17 083 793	17 480 016
<i>Evolution</i>	- 13,6 %	- 14,2 %	+ 45,0 %	+ 30,8 %	+ 2,3 %
Nombre annuel des radiations	7 767	6 539	8 397	13 017	13 983
<i>Evolution</i>	- 5,0 %	- 15,8 %	+ 28,4 %	+ 55,0 %	+ 7,4 %
Montant moyen d'un transfert	1 351	1 378	1 556	1 312	1 250
<i>Evolution</i>	- 9,1 %	+ 2,0 %	+ 12,9 %	- 15,7 %	- 4,7 %
Variation des charges à payer	-7 559 451	-7 371 798	-3 443 201	-4 801 119	-5 033 284
Nombre de dossiers provisionnés	25 580	25 351	22 529	19 344	16 279

(1) Y compris charges à payer, cf. note 15

Pour l'IRCANTEC le niveau des transferts affiche une évolution de +9,7 % liée essentiellement à des régularisations sur exercices antérieurs pour 1 M€.

A noter que la réforme des retraites, par les articles 53-I et VI de la loi N° 2010 - 1330 du 9 novembre

2010, a abaissé la condition de durée minimale d'accomplissement des services civils de 15 ans à 2 ans. Ainsi, un droit à pension est ouvert à tous les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 01/01/2011 dès lors qu'ils ont accompli deux années de services civils et militaires effectifs.

COMPENSATION GENERALISEE.

Montants comptabilisés dans l'année en M€

	2012	2013	2014	2015	2016
Compensation généralisée	1 375,6	1 423,4	1 362,8	1 462,0	1 354,6
<i>Evolution</i>	+ 6,6 %	+ 3,5 %	- 4,3 %	+ 7,3 %	- 7,3 %
Acomptes	1 369,0	1 419,0	1 394,0	1 443,0	1 371,0
Régularisation N -1	6,6	4,4	-31,2	19,0	-16,4
Compensation régimes spéciaux	-0,5				
<i>Evolution</i>	- 100,1 %				
Acomptes	0,0				
Régularisation N -1	-0,5				
Total	1 375,1	1 423,4	1 362,8	1 462,0	1 354,6
<i>Evolution</i>	- 16,2 %	+ 3,5 %	- 4,3 %	+ 7,3 %	- 7,3 %

Montants définitifs au titre de l'année (après régularisation) en M€

	2012	2013	2014	2015	2016
Compensation généralisée (1)	1 373,4	1 387,8	1 413,0	1 426,6	1 371,0
<i>Evolution</i>	+ 2,1 %	+ 1,0 %	+ 1,8 %	+ 1,0 %	- 3,9 %

(1) le montant indiqué en 2016 correspond aux acomptes appelés et révisés, le montant définitif n'étant pas connu à la date d'établissement de ce document.

Les charges de compensation 2016 s'élèvent à 1 354,6 M€ et tiennent compte de la révision d'acompte au titre de 2016 pour -76 M€ et de la régularisation portant sur 2015 pour -16,4 M€ également.

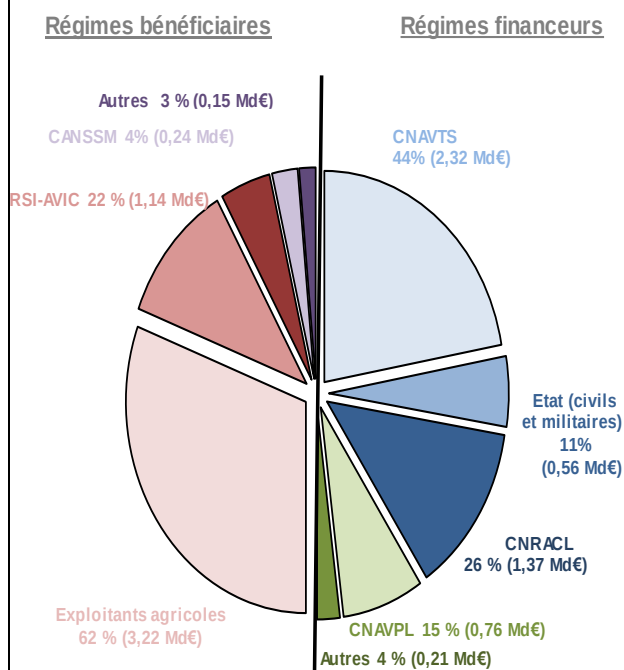
La participation de la CNRACL au dispositif de compensation reste relativement stable depuis 2012 à 1,4 Md€. Sa participation au financement en part relative reste également stable à 18 %. A noter la fin de la compensation des régimes spéciaux depuis 2012.

Les organismes participant aux mécanismes de compensation vieillesse :

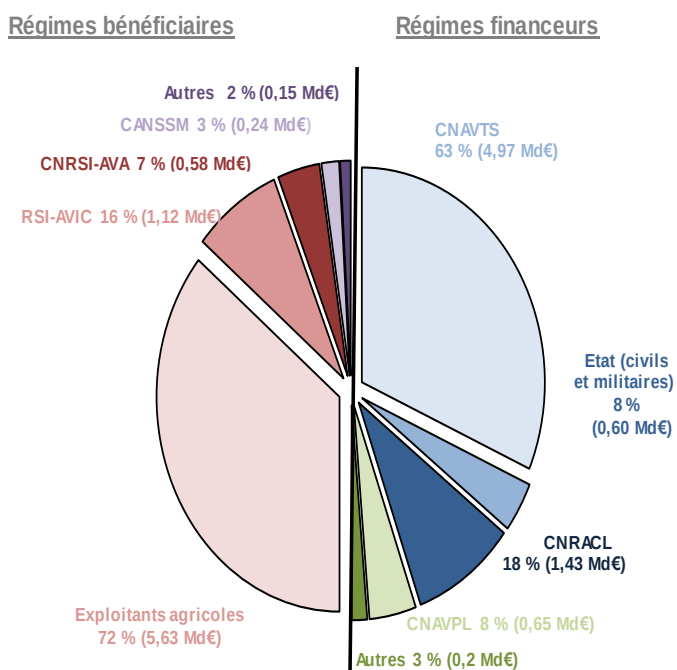
- CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- CNAVTS : Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;
- ETAT : Régime de retraites des personnels civils et militaires et des ouvriers de l'Etat ;
- CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;
- CANSSM : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ;
- CCMSA - Exploitants : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - Régime des exploitants agricoles ;
- CCMSA - Salariés : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole - régime des salariés agricoles ;
- CNRSI-AVIC : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse de l'industrie et du commerce ;

- CNRSI-AVA : Caisse nationale du régime social des indépendants - assurance vieillesse artisanale ;
- CPRP SNCF : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français ;
- ENIM : Etablissement national des invalides de la marine ;
- CNIEG : Caisse nationale des industries électriques et gazières ;
- CRP RATP : Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;
- Autres : Caisse de retraites de la Banque de France, Caisse nationale des barreaux français, Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaire, Régime d'assurance vieillesse de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Généralisée 2016 (acomptes)

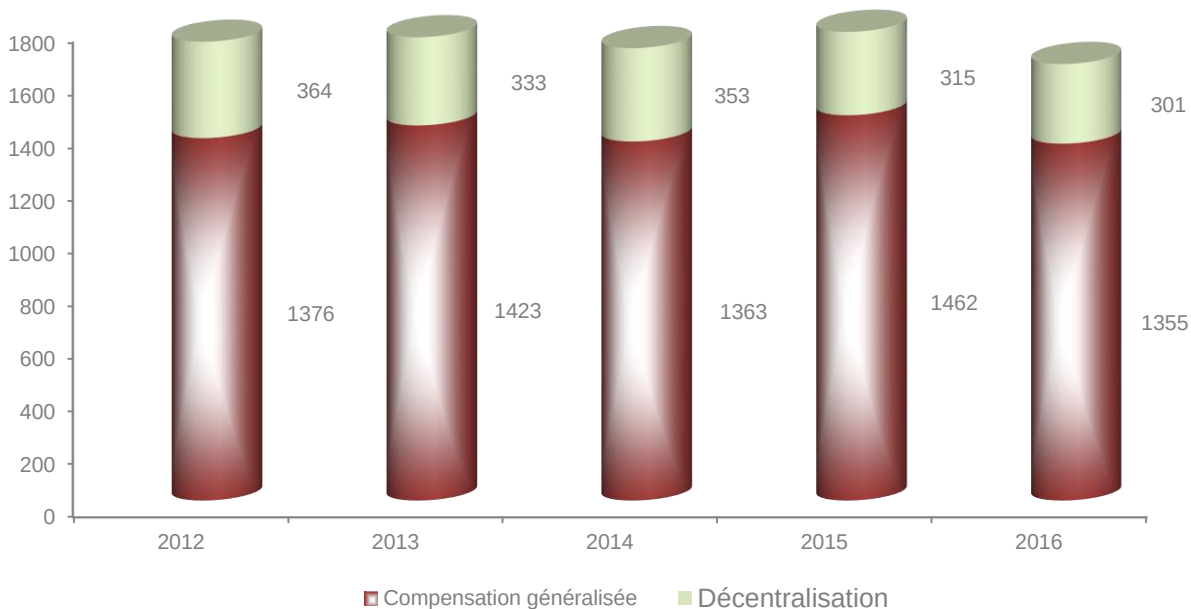


Généralisée 2015 (définitif)



PRINCIPAUX TRANSFERTS (Compensations et décentralisation : montants nets).

En M€



Les principaux transferts au titre de la compensation et de la décentralisation affichent une baisse de -6,9 % entre 2015 et 2016.

Néanmoins, sur 5 ans ces transferts évoluent toujours entre 1,65 et 1,75 Md€.

FONDS D'ACTION SOCIALE.

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation de l'exercice	128 000 000	132 000 000	126 100 000	129 200 000	133 200 000
Retenues normales	29 646 764	31 264 011			
Contributions normales	98 353 236	100 735 989			
Consommation au titre de l'exercice	113 425 410	115 922 231	113 601 424	98 107 194	112 486 530
Frais d'administration	5 697 000	5 883 000	5 500 653	5 383 792	5 586 000
TOTAL	119 122 410	121 805 231	119 102 077	103 490 986	118 072 530

La dotation du fonds d'action sociale est fixée par délibération du conseil d'administration.

La COG 2014-2017 fixe une trajectoire financière intégrant l'évolution retenue pour l'action sociale de la CNAV complétée de l'écart d'évolution des pensionnés entre la CNAV et la CNRACL.

Cette trajectoire s'inscrit à l'intérieur du plafond fixé par voie réglementaire à 0,8 % des retenues et des contributions de l'exercice précédent.

Cette dotation sert à financer les aides et secours ainsi que les frais d'administration. En 2016

l'enveloppe de dotation des aides et secours s'élève à 127 M€ (123 M€ en 2015) alors que la dotation pour les frais de gestion s'élève à 6,2 M€ identique à 2015.

L'enveloppe globale y compris frais de gestion est donc consommée à hauteur de 88,6 % à 118,1 M€.

A noter que les frais de gestion estimés sont inférieurs de 0,6 M€ à l'enveloppe budgétaire allouée (6,2 M€).

Prestations d'actions sociales.

Près de 77 300 retraités représentant 6,3 % des pensionnés de la CNRACL ont perçu une aide du FAS au titre de la campagne 2016.

- 68 800 au titre de la campagne 2016
- 8 500 au titre de l'aide-ménagère servie de façon pluriannuelle.

177 905 demandes d'aides ont été reçues par le service gestionnaire, 136 727 ont fait l'objet d'un paiement.

En 2016, le montant des paiements effectués s'établit à 112,5 M€. Il a augmenté de + 14,7 % par rapport à 2015.

LES AIDES AUX RETRAITES EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Ces dépenses constituent toujours l'essentiel des prestations du FAS (65,7 %).

En 2016, elles s'élèvent à 73,88 M€ en augmentation par rapport à 2015 (+ 28,8 %).

L'aide moyenne globale est de 658,66 €, en augmentation par rapport à celle de 2015 (+ 10,9 %).

Pour l'ensemble de ces aides financières, l'aide énergie représente en nombre 43,6 % des aides attribuées et l'aide santé 42,9 %.

Par ailleurs, la CNRACL propose un dispositif chèques vacances à l'ensemble de ses retraités, avec un pourcentage d'abondement pour les plus démunis (ressources mensuelles inférieures à 1 160 € pour une personne seule). Cette prise en charge par le FAS s'élève à 97 889 € pour l'exercice, en augmentation de + 76,0 % par rapport à 2015.

LE MAINTIEN A DOMICILE

Aide-ménagère.

Les dépenses d'aide-ménagère relatives à l'exercice 2016 représentent 24,2 % des dépenses du FAS. Elles s'élèvent à 27,2 M€ (- 10,5 % par rapport à 2015). 18 976 pensionnés ont bénéficié d'heures d'aide-ménagère au titre de la campagne 2016 (20 376 en 2015), pour une attribution moyenne par pensionné de 9,25 heures.

Aide à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat.

La part des subventions accordées au titre de l'exercice 2016 est de 5,4 % de la consommation et s'élève à 6,1 M€. La subvention moyenne servie est de 3 143,22 € (soit + 1,8 % par rapport à 2015).

Soutien à l'éducation de l'enfant handicapé (aides identiques à l'Etat).

Ces dépenses concernent uniquement les aides pour enfant handicapé et s'élèvent à 452 890 €. L'aide moyenne payée en 2016 est de 819 €.

• **CESU.**

Afin de favoriser le maintien à domicile, le conseil d'administration de la CNRACL a proposé à l'ensemble des bénéficiaires du FAS des chèques emploi service universel pour la prise en charge de diverses prestations, ou d'heures d'aide-ménagère, en partenariat avec Chèque Domicile. Au titre de l'année 2016, ont été émis 392 640 CESU vie pratique et 384 286 CESU aide-ménagère.

PRETS SOCIAUX

Les retraités relevant du FAS peuvent bénéficier de prêts sociaux à faibles taux d'intérêts. Le fonds d'action sociale prend en charge les frais d'assurance et de bonification des taux d'intérêts pour un montant qui s'élève à 60 195,89 €.

PREVENTION

La CNRACL est engagée dans une démarche collective de prévention et de préservation de l'autonomie :

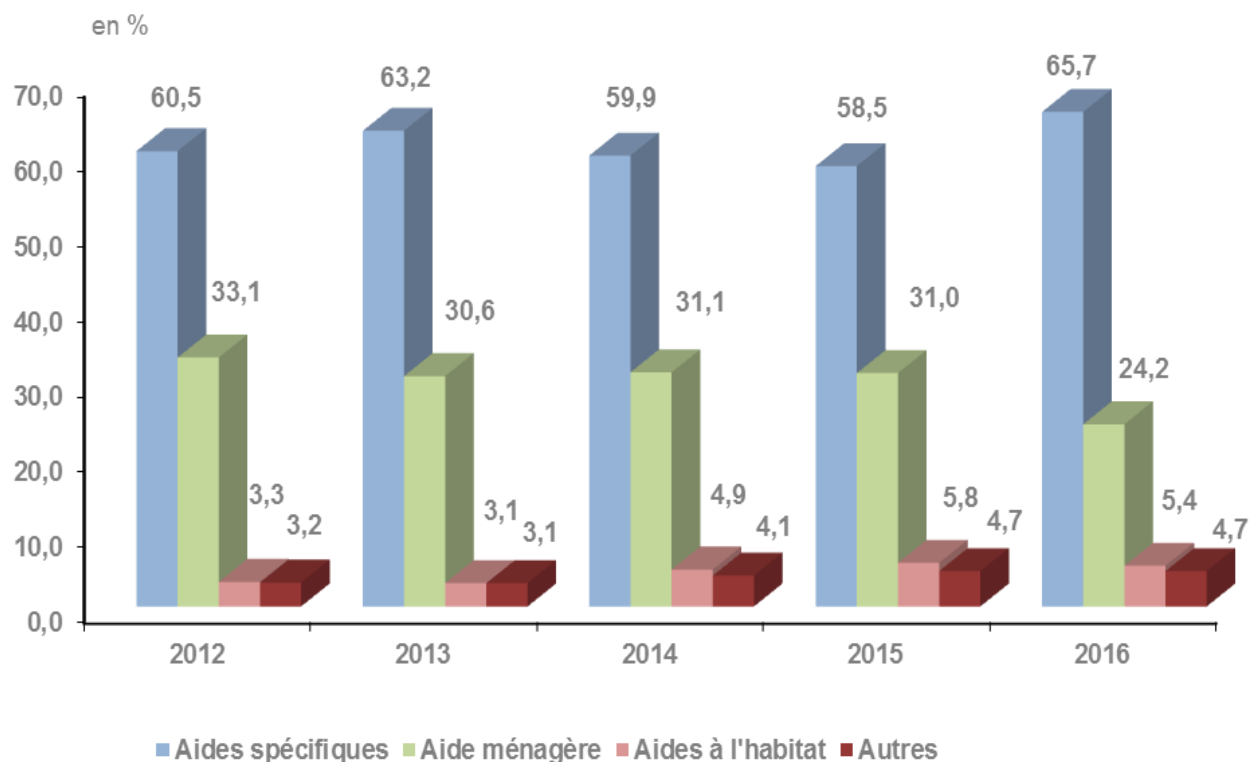
- En participant à des actions relevant du « bien vieillir » (supports de prévention, modules de formation...), dans une approche inter-régimes et en partenariat avec Santé Publique France.
- En soutenant la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (ateliers de sensibilisation au vieillissement).

Enfin, la CNRACL s'appuie sur le réseau des évaluateurs de la CNAV, pour permettre à ses retraités de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins.

PARTICIPATION AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'APA

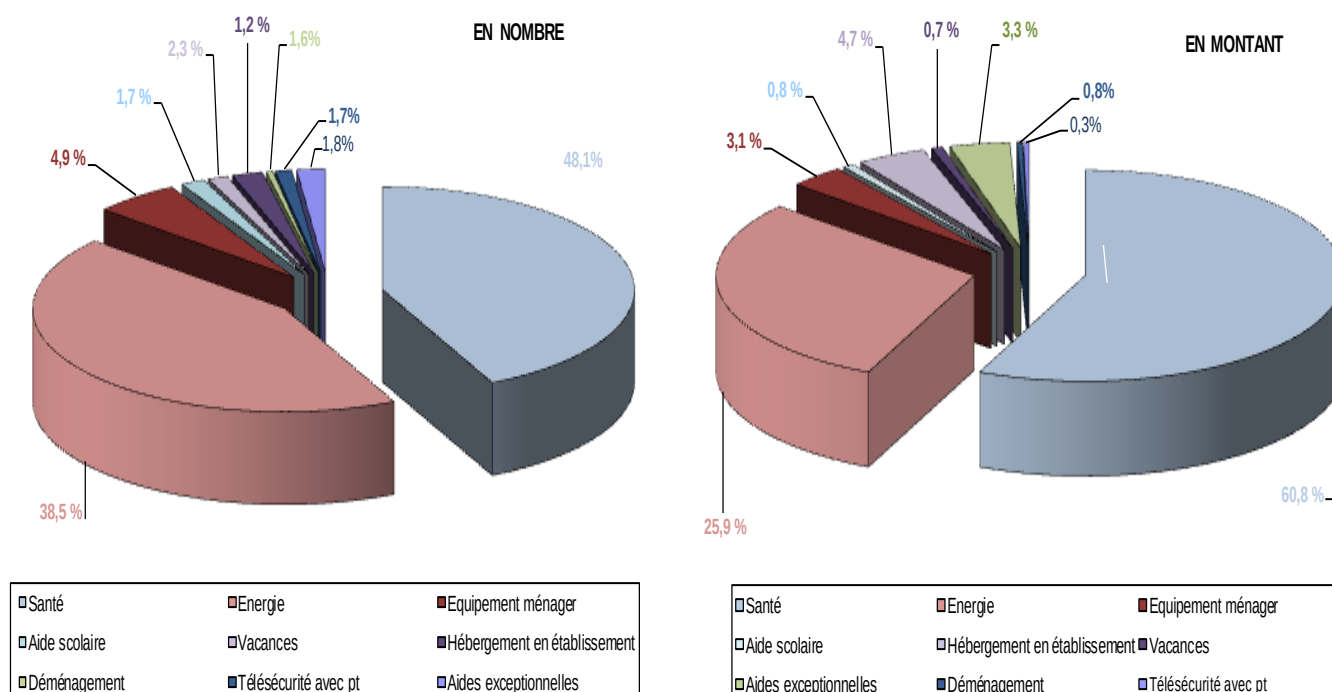
Le concours des régimes obligatoires de base au financement de la CNSA prévu à l'article L14-10-4 4°) du CASF a été supprimée par la LFSS pour 2016. Elle s'élevait à 212 437 € en 2015.

Les principales charges du fonds d'action sociale en %.



Autres : Allocations perte d'autonomie, aides identiques à l'Etat, chèques vacances, prêts sociaux, CESU, actions interrégimes.

Ventilations des aides spécifiques en %.



FONDS NATIONAL DE PREVENTION : SUIVI DES DOTATIONS BUDGETAIRES.

Le récapitulatif des opérations du Fonds National de Prévention est le suivant :

en €

	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation de l'exercice (1)	12 200 000	12 500 000	13 500 000	14 500 000	14 800 000
Engagements (2)	11 607 031	12 855 086	7 776 420	7 954 633	4 476 611
Subventions	11 128 847	12 478 100	7 389 974	7 756 348	4 348 305
Prestations	399 549	362 202	374 264	182 285	123 306
Partenariat	78 635	14 784	12 182	16 000	5 000
Frais d'administration	2 030 000	2 165 000	2 060 500	2 344 447	2 482 000
Solde	(1 437 031)	(2 520 086)	3 663 080	4 200 920	7 841 389

(1) Le taux de prélèvement sur le produit des contributions est fixé à 0,1%.

(2) Ces engagements tiennent compte des ajustements postérieurs opérés sur les montants d'origine.

La dotation de l'année n'a pas été totalement utilisée (sous-consommation de 7,8 M€).
Le niveau des engagements 2016 est sensiblement en baisse par rapport à 2015 et ressort à 4,5 M€ (8 M€ en 2015).

Cette diminution s'explique par :

- La baisse des évaluations des risques réalisées dans le cadre du conventionnement avec les centres de gestion (1 835 M€ en 2016 contre 2 987 M€ en 2015) en raison de la diminution du nombre de conventions en cours (42 fin 2015 et 29 fin 2016).

- L'absence de financement de réseaux en 2016 alors que trois réseaux avaient été financés en 2015 pour un montant de 1 185 K€.
- L'absence d'engagements de crédit en 2016 au titre de projets recherche actions (1,2 M€ en 2015).

Il est à noter également la hausse de 8,1 % à 2,5 M€ des frais d'administration mais en dessous de l'enveloppe fixée par la COG (2,7 M€).

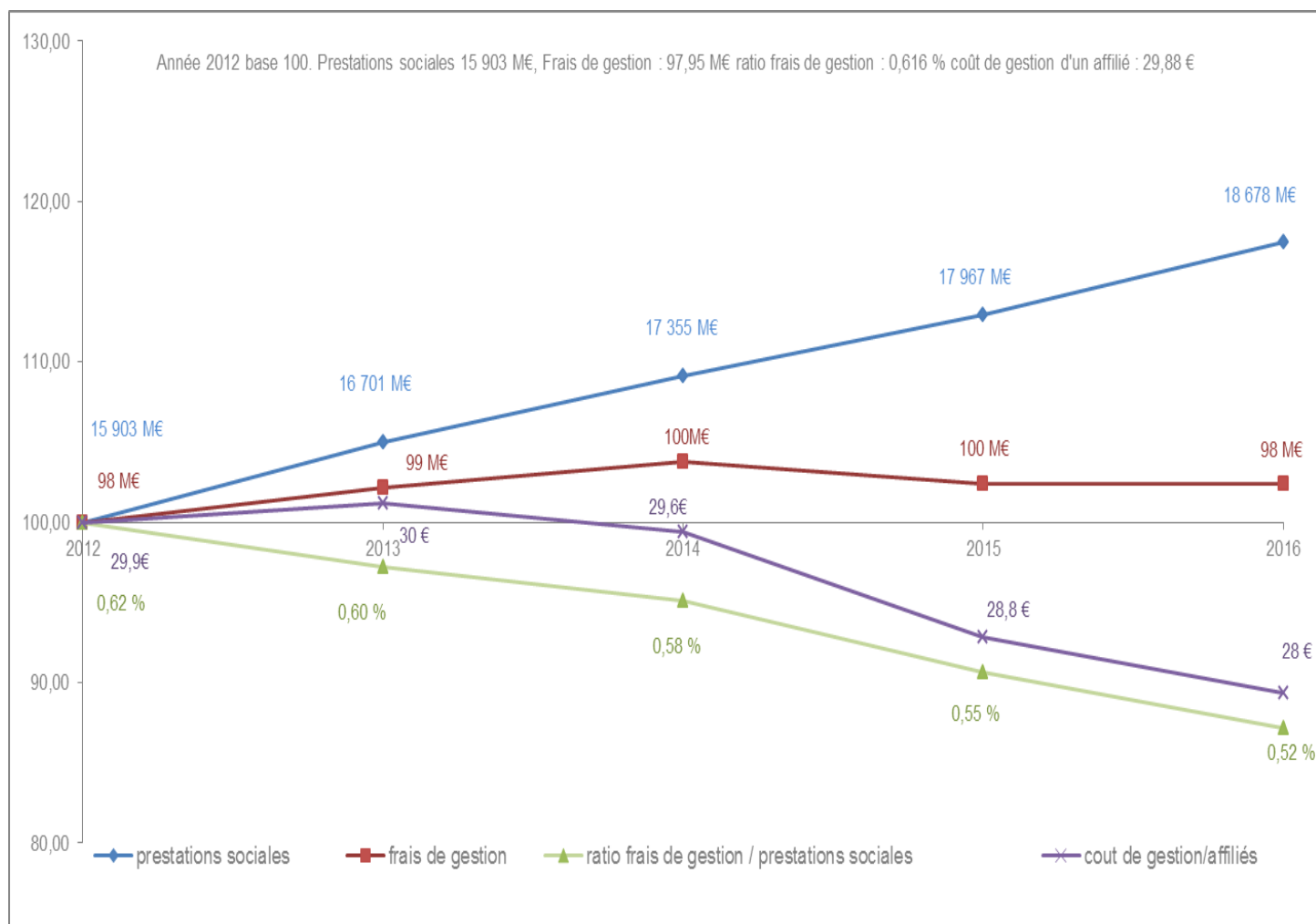
Enfin, le solde des enveloppes non consommées est désormais comptabilisé en engagement hors bilan. Le solde reportable au titre de la COG 2015-2017 s'élève donc à 14,7 M€.

FRAIS DE GESTION.

Les frais de gestion au titre de 2016 s'élèvent à 100,2 M€. Ils sont en ligne avec le budget 2016 voté et en retrait par rapport à la trajectoire financière de la COG (100,8 M€ hors réserve).

Les frais de gestion de la CNRACL enregistrés dans les comptes en 2016 s'élèvent à 97 M€ en diminution de -1,7 % par rapport à 2015. Ils intègrent une régularisation sur exercices antérieurs de 2,4 M€ enregistrés en 2016 au titre de 2015.

Evolution des frais de gestion et des prestations sociales de 2012 à 2016.



ELEMENTS FINANCIERS.

Résultat financier.

Le résultat financier du régime en 2016 s'élève à 0,86 M€ contre 1,32 M€ en 2015.

Les produits financiers s'élèvent à 0,96 M€ dont un peu plus de la moitié (0,54 M€) provient des produits générés par des cessions de valeurs mobilières consécutives à des placements de trésorerie réalisés.

Sur les marchés financiers, l'année 2016 a été marquée par la forte volatilité des actifs risqués et par de nouvelles mesures d'assouplissement monétaires prises par la Banque Centrale Européenne (BCE). Cette dernière a étendu son programme d'achat de titres aux obligations d'entreprise et a augmenté la taille de ses interventions sur le marché à partir du mois de mars. Elle a également enfoncé un peu plus en territoire négatif son taux de rémunération de facilité des dépôts, qui est passé à -0,40 % le 16 mars 2016. Cette dernière mesure avait pour objectif d'inciter les banques commerciales à octroyer davantage de prêts aux agents économiques afin de relancer la croissance et l'inflation en zone euro.

Ce taux de facilité des dépôts a eu un impact direct sur la rémunération du marché monétaire qui a enregistré pour la deuxième année consécutive une performance négative (indice EONIA capitalisé baissant de -0,32 % sur l'année 2016).

La poursuite de la baisse des rémunérations sur les marchés monétaires suite aux interventions de la BCE visant à réduire ses taux directeurs (désormais négatifs), a entraîné une baisse des revenus financiers par rapport à 2015 de 40 % et ce malgré des volumes de placements toujours en progression par rapport à 2015 :

encours moyen 2016 = 1 107 M€

encours moyen 2015 = 1 052 M€.

Cette baisse des taux a pour conséquence nouvelle la constatation de moins-values suite à la cession de valeurs mobilières ou de moins-values latentes à la date d'arrêté et ce pour un impact en charges financières de 0,1 M€.

Le solde (0,32 M€) correspond essentiellement aux revenus des prêts.

La politique de placement de la CNRACL (exigence liée à l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier).

Les placements de la CNRACL consistent à investir dans des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) de trésorerie sélectionnés par appels d'offres et gérés par des sociétés de gestion de portefeuille. Il s'agit de placements à court terme qui offrent, en contrepartie d'une faible rémunération, une grande sécurité et une grande liquidité. Au 31/12/ 2016, les capitaux placés sur ces OPCVM de trésorerie représentaient 985 M€.

Ces OPCVM de trésorerie sont eux-mêmes composés de titres de créances avec des échéances à court terme (jusqu'à 12 mois) libellés en euros et émis par des entreprises, des institutions financières, ou des Etats. Ces titres qui

arrivent régulièrement à échéance sont alors remplacés par d'autres titres de maturité future.

Compte tenu de leur composition très mouvante, les OPCVM de trésorerie ne font pas encore l'objet de mesure « d'empreinte carbone » (émission de gaz à effets de serre) selon des normes clairement définies et partagées par les sociétés en charge de leur gestion. **En revanche, tous les OPCVM utilisés par la CNRACL mettent en œuvre une sélection de titres sur la base de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance (critères dits « ESG »).**

Par ailleurs, la CNRACL ne disposant pas de portefeuille de réserve, elle ne détient aucun titre représentatif du capital de sociétés (actions), et n'exerce donc aucun droit de vote.

Les placements.

La gestion financière de la CNRACL s'effectue dans le cadre défini par le règlement financier.

Dans ce contexte de très faibles taux d'intérêt, la gestion de la trésorerie a procédé tout au long de l'année à des placements sur des OPCVM de catégories AMF « monétaires court terme » et « monétaires » présentant une forte liquidité. La politique de la BCE a eu pour conséquence des reculs temporaires de la valeur liquidative de certains des supports utilisés.

Afin de pallier ces baisses anticipées de valeur liquidative sur certains des supports sélectionnés, et suite à délibération du conseil d'administration, une consultation visant à sélectionner des établissements bancaires pour le placement de liquidités jusqu'à 100 M€ a été lancée en début

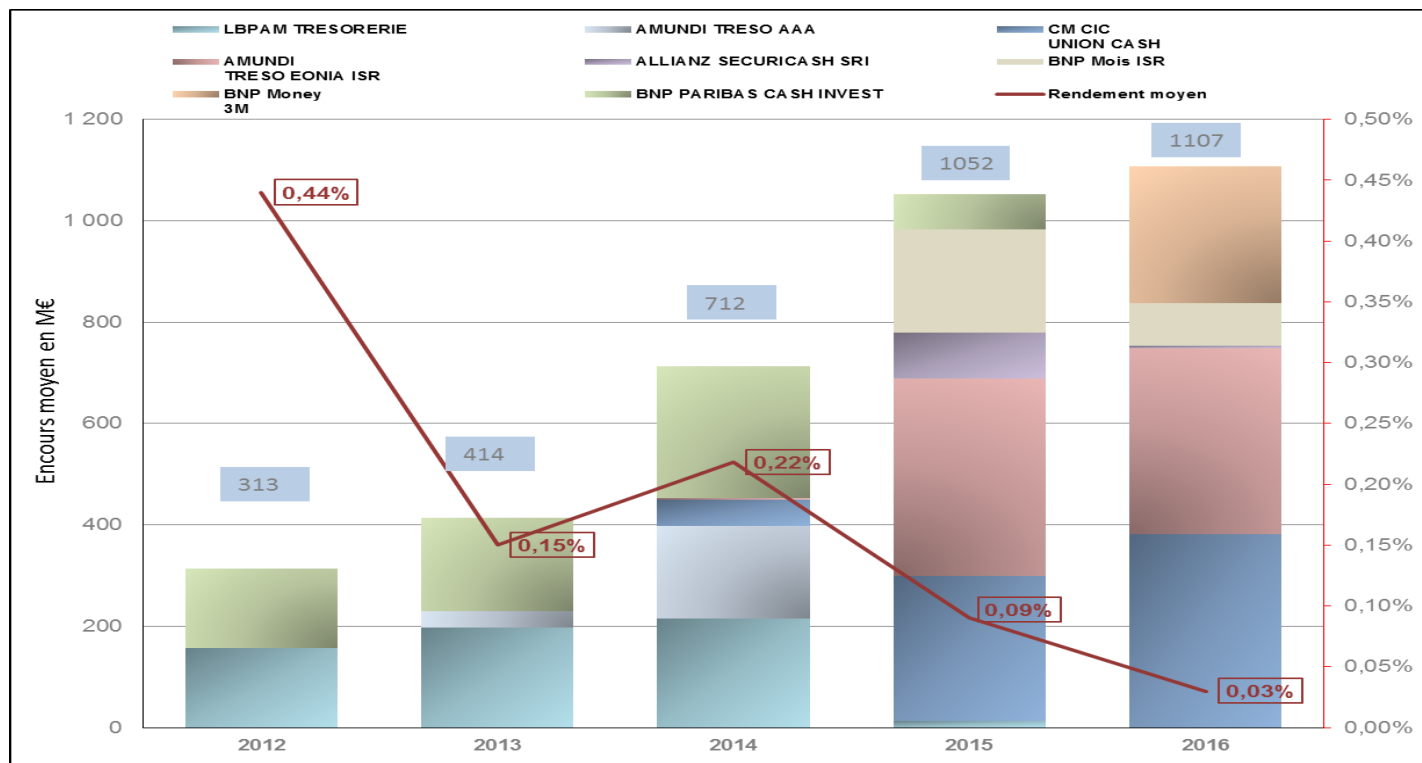
d'année. Les premiers abondements sur deux comptes bancaires rémunérés ouverts respectivement chez Arkea et La Banque Postale ont pu être réalisés en juin sur un taux d'intérêt brut initial de 0,30 %. Ces placements ont permis de dégager 98 k€ d'intérêts (versés en début d'année 2017).

Sur 2016, l'encours moyen des actifs financiers de placement s'élève à 1 107 M€ contre 1 052 M€ en 2015, soit une augmentation de 5,2 %. Cette évolution reflète l'amélioration du profil de trésorerie du régime en 2016.

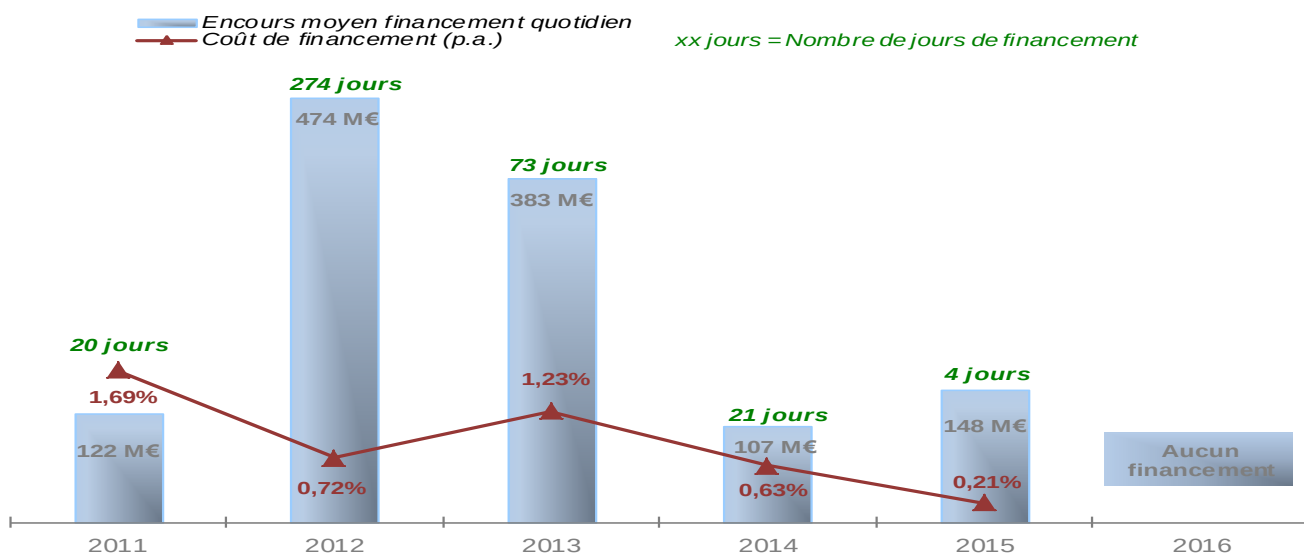
Malgré cette augmentation de l'encours de placement, les rendements des supports de placements ont continué de baisser, les produits de placements s'établissent à 0,54 M€ contre 0,91 M€ en 2015, soit une baisse de 40 %.

Sur l'année 2016, la performance des placements en OPCVM s'établit à + 0,03 %, et est supérieure à celle de la référence du marché monétaire (l'EONIA capitalisé : - 0,32 %).

Placements de 2012 à 2016 (encours moyens par année calendaire).



Financements de 2011 à 2016.



Sur l'année 2016, la CNRACL n'aura eu besoin de recourir à aucune financement externe alors que sur l'année 2015, les financements avaient été

mobilisés sur 4 jours pour un montant moyen de 148 M€.

INDICATEURS DE GESTION.

Indicateurs démographiques.

Rapport démographique	2016	2015
Rapport démographique brut	1,799	1,867
Mesure statistique de la démographie du régime		
Effectif des ETP cotisants / effectif des pensionnés (1)	2 225 333 / 1 237 243	2 230 195 / 1 194 790
Rapport démographique pondéré	1,928	2,002
Mesure "financière théorique" de la démographie du régime, calculée par référence à l'effectif des pensionnés pondéré (effectif total de droit direct + 50 % de l'effectif de droit dérivé).		
Effectif des ETP cotisants / Effectif des pensionnés pondéré (1)	2 225 333 / 1 154 443	2 230 195 / 1 113 732

(1) Les effectifs des cotisants et des pensionnés sont exprimés en moyenne annuelle.

Indicateurs financiers.

	2016	2015
Taux de couverture brut	1,099	1,112
Mesure "brute" de l'application du principe de répartition par comparaison des prestations et des cotisations.		
Cotisations et produits affectés (M€) / Prestations sociales (M€)	20 522 / 18 678	19 985 / 17 966
Dérive démographique	713 M€	554 M€
Mesure financière de l'évolution du rapport démographique		
Masse salariale des cotisants hospitaliers et territoriaux	50 Md€	49 Md€

Prestations.

	2016	2015	Variation en valeur	Variation en %
Effectif annuel moyen				
Vieillesse droits directs	954 265	918 128	36 137	3,9
Vieillesse droits dérivés	84 352	81 798	2 554	3,1
Invalidité droits directs	117 378	114 526	2 852	2,5
Invalidité droits dérivés	81 248	80 338	910	1,1
Sous total	1 237 243	1 194 790	42 453	3,6
Pensions orphelins	14 044	10 926	3 118	28,5
Rentes invalidité	16 022	15 278	744	4,9
Total	1 267 309	1 220 994	46 315	3,8
Prestation annuelle moyenne en €				
Vieillesse droits directs	16 242,7	16 225,6	17,1	0,1
Vieillesse droits dérivés	8 195,9	8 126,1	69,8	0,9
Invalidité droits directs	12 619,0	12 712,2	- 93,2	- 0,7
Invalidité droits dérivés	6 285,3	6 226,9	58,4	0,9

Cotisations.

	2016	2015	Variation en valeur	Variation en %
ETP annuel moyen				
Hospitaliers	823 911	829 365	- 5 454	- 0,7%
Territoriaux	1 401 422	1 400 830	+ 592	- 0,0%
Total ETP cotisants	2 225 333	2 230 195	- 4 862	- 0,2%
Traitement indiciaire brut annuel moyen (en points d'indice nouveau majoré)				
Hospitaliers	413,8	409,0	+ 4,8	1,2%
Territoriaux	394,2	390,2	+ 4,0	1,0%
Ensemble	401,6	397,3	+ 4,3	1,1%

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales constitue un **régime spécial de Sécurité Sociale** au sens de l'article L. 711.1 du code de la Sécurité Sociale.

Créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 et désormais organisée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007, modifié par le décret n° 2014-868 du 1^{er} août 2014, la CNRACL est un établissement public (article 1), fonctionnant sous l'autorité et le contrôle d'un Conseil d'administration.

Elle assure, selon le **principe de la répartition**, la couverture des **risques vieillesse et invalidité définitive** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

La réglementation du régime, alignée sur la législation des pensions des fonctionnaires de l'Etat, a été modifiée suite à la publication de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Elle est désormais fixée par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 **modifié** qui abroge le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965.

Transferts de cotisations.

Les échanges entre la CNRACL et le régime général sont régis par les articles D173-15 à D173-20 du code de la Sécurité Sociale.

Ceux opérés avec les autres régimes spéciaux sont généralement limités en application des dispositions réglementaires qui permettent la prise en compte réciproque des services accomplis. Ainsi, les régimes des fonctionnaires civils et militaires, des

ouvriers d'Etat et de la CNRACL sont dits **interpénétrés**.

Enfin, la CNRACL opère des échanges avec l'Ircantec (Institution pour la retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) régis notamment par les dispositions du décret constitutif de l'Institution (article 9 du décret n° 70-1277 du 23 décembre 1970 complété par le décret n° 90-1050 du 20/11/1990).

Transferts de compensations.

L'article L.134-1 du code de la sécurité sociale (issu de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et de l'article 78 de la loi n° 85-1403 du 30 décembre 1985) définit les principes :

- De la compensation généralisée entre régimes de base de Sécurité Sociale au titre de deux risques : maladie-maternité et vieillesse.

- Les modalités d'application en sont définies par les articles D.134-3 et 4 et D.134-6 à 9 du code de la Sécurité Sociale pour la compensation généralisée ;

Le décret n°2009-1750 du 30 décembre 2009 a abrogé la compensation entre régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Actifs financiers.

La gestion des placements de la CNRACL est régie par l'article 13 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil

d'administration pour adopter le règlement financier et délibérer sur l'orientation générale de la politique de placement des actifs gérés.

Fonds d'action sociale.

Pour déterminer le montant des crédits affectés à l'action sociale, il est fait application des dispositions de l'article 20 du décret n° 2007-173 du 7 février

2007 et de l'arrêté interministériel du 2 mai 2007 qui fixe à 0,80 % le taux de prélèvement sur le produit des retenues et contributions.

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour financer les missions du Fonds national de prévention, il a été institué un prélèvement sur le produit des contributions versées au régime (décret

n° 2003-909 du 17 septembre 2003 et décret n°2007-173 du 07 février 2007). Le taux en a été fixé par un arrêté du 17 septembre 2003.

Compensation du transfert des fonctionnaires de l'Etat.

Les modalités de calcul de la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat suite à leur intégration dans la FPT ont été définies par le décret n° 2010-1679 du 29 décembre 2010 modifié par le décret n° 2011-1291 du 13 octobre 2011. Par ailleurs, le montant et les dates de versement des acomptes relatifs à la compensation financière entre l'Etat et la CNRACL pour le transfert de fonctionnaires de l'Etat

suite à leur intégration dans la FPT sont fixés par un arrêté conjoint du ministère des finances et des comptes publics et du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 22 décembre 2015.

AUTRES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit notamment :
 - ✓ une modification des règles de cumul d'activité ;
 - ✓ la suppression des positions statutaires du fonctionnaire territorial et hospitalier « hors cadre » et « accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, dans la réserve sanitaire et dans la réserve civile de la police nationale » et la création d'un congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, sanitaire et de la police nationale ;
 - ✓ de nouvelles modalités relatives au congé d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant et au congé parental ; la création d'un congé pour les représentants du personnel au sein du CHSCT (fonction publique territoriale) ;
 - ✓ la dégressivité de la rémunération perçue par les fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi pris en charge par le CNFPT ou le centre de gestion ;
 - ✓ des modifications concernant les centres de gestion ;
 - ✓ le transfert avec droit d'option de certains personnels des établissements médicaux sociaux gérés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (relevant de la fonction publique d'Etat) vers la fonction publique hospitalière ;
- Modalités de mise en œuvre du transfert avec droit d'option des fonctionnaires en fonction dans les établissements médico sociaux gérés par l'ONAC-VG vers la fonction publique hospitalière (Décret n°2016-1205 du 07 septembre 2016 relatif aux conditions de transfert dans la fonction publique hospitalière de certains personnels des établissements médicaux sociaux gérés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en application de l'article 90 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires) ;
- Conditions dans lesquelles les fonctionnaires des administrations parisiennes exerçant leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré à la Métropole du Grand Paris peuvent, après avoir exercé leur droit d'option, être intégrés dans la fonction publique territoriale, mis en détachement sans limitation de durée ou mis à disposition sans limitation de durée (Décret n° 2016-386 du 30 mars 2016 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition des fonctionnaires des administrations parisiennes en application de l'article 13 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ;
- Création des groupements hospitaliers de territoire (Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire) ;
- Création du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux dont l'emploi relève de la catégorie sédentaire (Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux) ;
- Modification de la période durant laquelle la condition d'interruption ou de réduction d'activité doit être satisfaite pour les fonctionnaires civils, militaires, magistrats et ouvriers des établissements industriels de l'Etat parents d'un enfant invalide à 80% ou parents de trois enfants et qui souhaitent bénéficier d'un départ anticipé. Cette condition doit désormais être remplie avant l'âge auquel les enfants cessent d'être à la charge de l'agent au sens du code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.512-3 et R.512-2 (Décret n° 2016-810 du 16 juin 2016 modifiant l'article R.37 du code des pensions civiles et militaires de retraite) ;
- Création du cadre d'emploi des infirmiers sapeurs-pompiers professionnels (SPP) : les services accomplis à compter du 1er septembre 2016 par ces personnels relèvent de la catégorie active (Décret 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels) ;
- Création du cadre d'emploi de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels : les services accomplis à compter du 1er septembre 2016 par ces personnels relèvent de la catégorie active (Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels) ;
- Création du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels : les services accomplis par ces personnels à compter du 1er octobre 2016 relèvent de la catégorie active (Décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels) ;

Autres textes parus en 2016

- Suppression, pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% de l'obligation de faire valoir leur droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite (Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art.87-VI-A et B) ;
- Elargissement du droit de communication sans restriction liée au secret professionnel, aux prestations récupérables sur succession (allocation de solidarité aux personnes âgées – ASPA, allocation supplémentaire d'invalidité – ASI, ancienne allocation supplémentaire)(Loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, art. 107-1°) ;
- Réparation des maladies professionnelles liées à l'amiante dans la fonction publique : le cumul d'une pension de réversion avec l'allocation « amiante » est autorisé (Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, art. 130) ;
- Indemnisation des fonctionnaires victimes de l'amiante : extension du bénéfice de la cessation anticipée d'activité et de l'allocation de cessation anticipée d'activité (ASCAA) à l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des trois fonctions publiques dès lors qu'ils sont atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante figurant sur une liste établie par arrêté (Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, art.146).
Remarque : cet article est en attente d'un décret en conseil d'état pour être applicable. A ce jour, ce décret n'est toujours pas paru. Il n'y a donc aucun impact pour la CNRACL.
- Extension du périmètre des échanges d'informations avec les organismes de sécurité sociale : intégration de nouveaux partenaires pour l'alimentation et la consultation du Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) et développement des échanges entre les organismes en charge du recouvrement et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) (Loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, art. 108) ;
- La loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires réforme les emplois supérieurs de direction des sapeurs-pompiers professionnels en ce qu'elle crée une catégorie A+ et des emplois fonctionnels pour la direction des Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).
Ainsi, les sapeurs-pompiers professionnels occupant des emplois de directeurs départementaux et de directeurs adjoint départementaux des SDIS peuvent bénéficier de l'indemnité de feu dans le calcul de leurs droits à pension de retraite (art.13). En outre, ces périodes sont prises en compte dans le décompte des années de services (art.14).
Enfin, les colonels, colonels hors-classe, contrôleurs généraux de sapeurs-pompiers professionnels, les directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des SDIS momentanément privés d'emploi peuvent bénéficier d'une prise en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) dans les conditions fixées aux art.97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art.8).

